

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE THOLONET



P
C
S

SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------------------------------------|------------|
| Avant-propos | 4. |
| Préambule | 5. |
| Arrêté municipal | 6. |
| Modifications du PCS | 7. |
| Sigles et abréviations | 8. |
| I - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE | 10. |
| LA COMMUNE | 11. |
| Description | 11. |
| Les grands rassemblements | 13. |
| Schéma de réception et diffusion de l'alerte | 14. |
| LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL | 15. |
| Rôle du PCC | 16. |
| Localisation et équipement du poste de commandement communal | 17. |
| Organigramme de la cellule communale de crise | 18. |
| LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC | 20. |
| Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) | 20. |
| Le Responsable des actions communales (RAC) | 21. |
| Secrétariat / Synthèse | 22. |
| Cellule Communication | 23. |
| Cellule Sécurité | 23. |
| Cellule Soutien à la Population | 24. |
| Cellule Soutien Logistique | 25. |
| II - FICHES EVENEMENTS ET CARTOGRAPHIE ASSOCIEE | 27. |
| Typologie des Enjeux | 27. |
| RISQUES NATURELS | 28. |
| Risque feux de forêts | 28. |
| Risque inondation | 36. |
| Risque mouvements de terrain | 41. |
| RISQUES CLIMATIQUES | 51. |
| Risque chute de neige / vent violent | 51. |

| | |
|--------------------------------------------------------------|-----|
| RISQUES TECHNOLOGIQUES | 56. |
| Risque Transport de Matières Dangereuses par canalisation | 56. |
| Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train | 60. |
| Risque Barrage | 65. |
| RISQUES SANITAIRES | 74. |
| Risque canicule | 75. |
| Risque d'épidémie | 78. |
| Distribution de produits pharmaceutiques | 80. |

ANNEXES

III -FICHES REFLEXES

IV - ANNUAIRE DE CRISE, MOYENS MOBILISABLES ET FICHES SUPPORT

Avant-propos

A l'initiative du préfet des Bouches-du-Rhône, un groupe de travail composé du SIRACEDPC, du CYPRES, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Bataillon de Marins-Pompiers, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de l'Agence Régionale de la Santé a mis au point, à votre intention, un outil d'aide à la réalisation des PCS.

Cette trame a été complétée par le Service Prévention des risques Majeurs de la Métropole Aix Marseille Provence.

Ce guide suit une trame déclinée en quatre volets :

- **Le dispositif communal de gestion de crise**

Il présente l'alerte et l'organisation du PCC.

Cette partie comprend également des fiches « support ».

- **Les risques majeurs et leurs fiches « évènement »**

Ce chapitre reprend les différents évènements que peut subir votre commune.

Il s'appuie sur une analyse du risque et des enjeux qu'il induit, à partir notamment de leur représentation cartographique.

Une fois chaque fiche « évènement » élaborée, vous pourrez supprimer la fiche d'aide à la réflexion afférente, devenue superflue.

- **Les fiches « réflexes »**

Ce chapitre vise à organiser la réponse communale pour faire face à un risque majeur.

Chaque fiche évènement renvoie vers une ou plusieurs fiches réflexes.

- **Les annuaires et fiches moyens**

Cette section est consacrée aux différents éléments d'aide à la résolution de la crise que sont les recensements des enjeux, des moyens et ressources de la commune, et l'annuaire de crise. Ces listes et tableaux nécessiteront une mise à jour régulière afin de conserver l'intégralité de leur valeur opérationnelle.

Ils devront être complétés par l'annuaire ORSEC envoyé annuellement par la Préfecture.

- **Les fiches supports**

Ce chapitre reprend les fiches à remplir par le PCC ou d'autres acteurs en charge de la gestion de crise.

Il est conseillé de préparer plusieurs fiches vierges de chaque situation et les insérer dans le PCS pour les avoir toujours à disposition.

- **Les annexes**

Cette dernière partie du PCS comprend des modèles de documents (arrêté RCSC, fiche de mise à jour du PCS), une note sur la planification des exercices ainsi que le registre nominatif des personnes vulnérables.

Préambule

Le cadre juridique

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

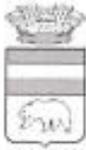
Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des évènements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L.2211-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.



MAIRIE DU THOLONET

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE LE THOLONET**

| | |
|---------------------------------------|--|
| Envoyé en préfecture le 20/11/2023 | |
| Reçu en préfecture le 20/11/2023 | |
| Publié le | |
| ARRÊTÉ PORTANT | |
| ID : 013-211301098-20231120-150_23-AR | |

**APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE
N° 150/2023**

Le Maire de la Commune du Tholonet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. 2212-5 du CGCT et la loi du 22/07/1987 codifiée à cet article,

Vu la loi 2004-811 du 13/08/2004 relative à la sécurité civile qui définit dans son article 13 le PCS.

Vu le décret n°2005-1156 du 13/09/2005 et la modification par décret 2014-1253 du 27/10/2014 relatif au Plan Communal de sauvegarde,

Vu le Code la sécurité intérieure article L 731-3 relatif au PCS,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

Le risque incendie (environ 720 ha boisés)

La rupture de barrages (Bimont et Zola)

Le risque inondation de l'Arc et la Cause

Ruissellement des eaux

Le séisme (zone sismique 3 modéré)

La pollution des réseaux de distribution d'eaux potables et brutes (SCP)

La canicule

La neige et le grand froid

La tempête

Mouvement et glissement de terrain

Le transport de matières dangereuses sur des axes routiers très fréquentés (RD7n et A8)

Le risque attentat, prise d'otages

Le risque pandémie, épizootie

Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communal en cas de crise,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune du Tholonet est révisé à compter du 20/11/2023

Article 2 : le Plan communal de sauvegarde est consultable en mairie,

Article 3 : Le Plan Communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmis :

A Monsieur le Préfet de Région Sud Provence Côte D'azur, Préfet du Département des Bouches du Rhône,

A Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement,

A Monsieur le Chef de Service Interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,

A Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,

A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et ou Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

A Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement,

A la Métropole- Aix-Marseille-Provence – Direction des risques,

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois qui suivent la date de sa notification, auprès du Tribunal Administratif, compétent en la matière.

Fait au Tholonet, le 20/11/2023

Le Maire
Vincent LANGUILLE

Modifications du PCS

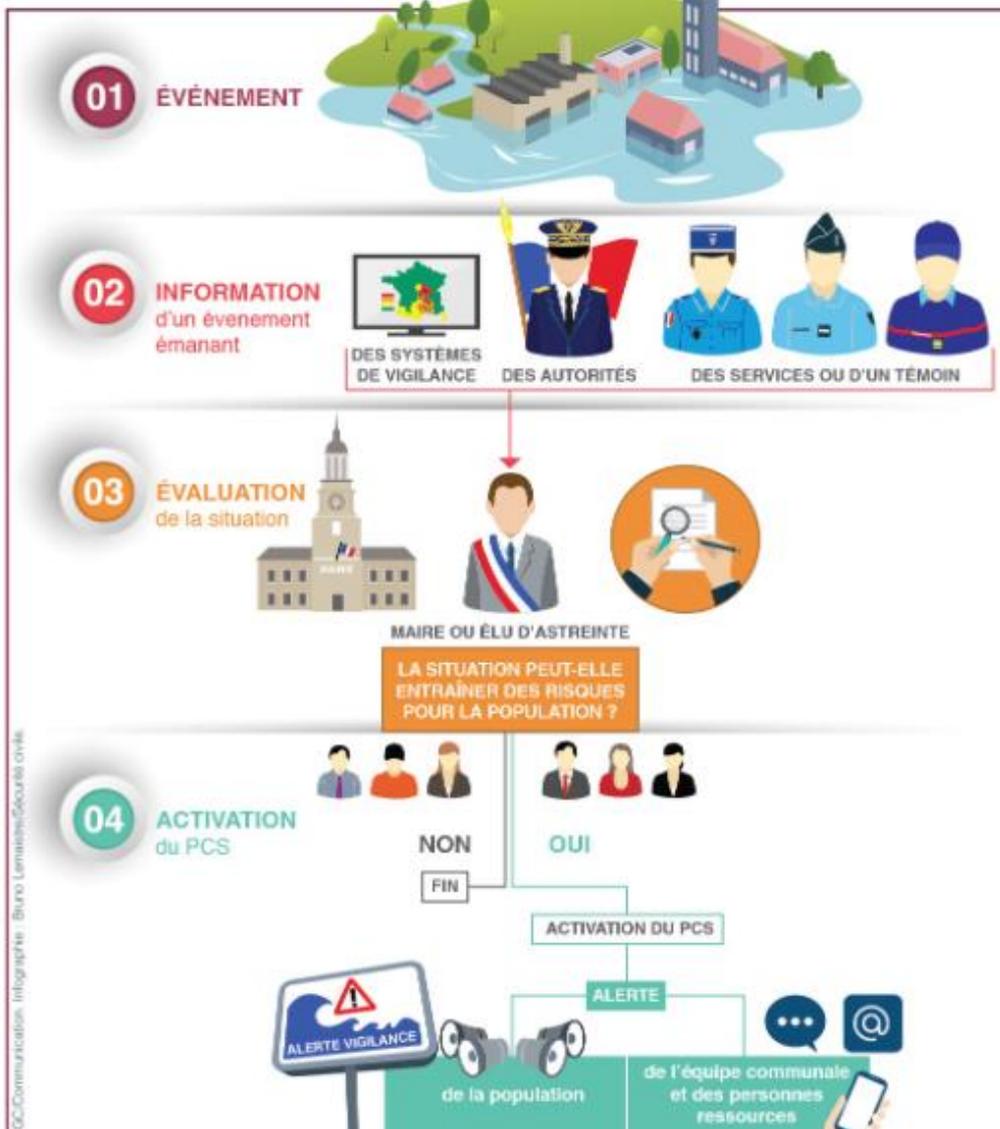
Information de toute modification les destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône,
 - Madame ou Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement
 - Madame la présidente de la métropole Aix Marseille Provence
 - Monsieur le chef du SIRACEDPC,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des DDTM, DDPP, DDCS

| Pages modifiées | Modifications apportées | Date de réalisation |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Toutes | Réécriture complète du PCS ; rédaction d'un recueil de procédures et de fiches support, modification de la structure documentaire... | 20/11/2023 |

Sigles et abréviations

| | |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AASC | Associations Agréées de Sécurité Civile |
| ARS | Agence Régionale de Santé |
| CAI | Centre d'Accueil des Impliqués |
| CCAS | Centre Communal d'Action Sociale |
| CEDRE | Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux |
| CCFF | Comité Communal des Feux de Forêt |
| COD | Centre Opérationnel Départemental |
| CODIS | Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours |
| COS | Commandant des Opérations de Secours |
| COSSIM | Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille |
| CSP | Centre de Secours Principal |
| DDCS | Direction Départementale de la Cohésion Sociale |
| DDPP | Direction Départementale de la Protection des Populations |
| DDRM | Dossier Départemental des Risques Majeurs |
| DDSP | Direction Départementale de la Sécurité Publique |
| DDTM | Direction Départementale des Territoires et de la Mer |
| DICRIM | Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs |
| DO | Directeur des Opérations |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| EMA | Ensemble Mobile d'Alerte |
| ERP | Etablissement Recevant du Public |
| PCA | Plan de Continuité d'Activité |
| PCC | Poste de Commandement Communal |
| PCO | Poste de Commandement Opérationnel |
| PCS | Plan Communal de Sauvegarde |
| PMV | Panneau à Message Variable |
| POI | Plan d'Opération Interne |
| POLMAR | Pollution Maritime |
| PPI | Plan Particulier d'Intervention |
| PPMS | Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale) |
| PPRI | Plan de Prévention du Risque Inondation |
| PPRIF | Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt |
| PPRN | Plan de Prévention des Risques Naturels |
| PPRMT | Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain |
| PPRT | Plan de Prévention des Risques Technologiques |
| PSI | Plan de surveillance et d'Intervention |
| PUI | Plan d'Urgence Interne |
| ORSEC | Organisation de la Réponse de Sécurité Civile |
| RAC | Responsable des Actions Communales |
| RCC | Centre de Coordination et de Sauvegarde (aviation civile) |
| RCSC | Réserve Communale de Sécurité Civile |
| SIRACEDPC | Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (Préfecture) |
| SMGC | Salle Métropolitaine de Gestion des Crises |
| SPC | Service de Prévision des Crues |
| TMD | Transport de Matières Dangereuses |
| TMR | Transport de Matières Radioactives |
| ZAPEF | Zone d'Accueil du Public En Forêt |



TCC-Communications. Infographie: Bruno Lemaitre/Secours civile.

I - LE DISPOSITIF COMMUNAL DE GESTION DE CRISE

Le PCS permet de répondre aux différents évènements de sécurité civile pouvant affecter la commune.

Certaines mesures particulières, concernant des risques identifiés sur le territoire, seront développées à travers les fiches évènements qui constituent le Titre II du PCS.

Mais quelle que soit l'origine du risque, les objectifs à atteindre seront sensiblement les mêmes, axés sur la **sauvegarde et le soutien des populations**.

Le dispositif de soutien des populations concourt à la prise en charge matérielle et morale des personnes concernées par un événement.

Il nécessite une planification communale.

A partir de l'alerte, jusqu'au retour à la normale, le dispositif mis en place devra assurer le soutien des populations impliquées ou sinistrées.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil de gestion de crise qui doit permettre au maire d'être prêt à affronter des situations de toutes natures en anticipant les évènements et en s'organisant pour y faire face en toutes circonstances.

De même, ce document n'est pas limité à la seule phase de crise. **Il doit aider à la gestion durant les trois temps de la crise, c'est-à-dire avant, pendant et après la crise.**

Le PCS n'est pas un document figé car il s'enrichira et évoluera au fil du temps en fonction notamment des retours d'expériences, des enseignements, des exercices effectués ou d'évènements avérés.

Avant la crise

Surveillance
Information &
Alerte de la population

Après la crise

Accompagner le retour à la normale

LA COMMUNE

Description

Le Tholonet, commune d'une superficie de 10,82 km² a une population de 2267 habitants (Statistiques INSEE 2018). La Commune est vallonnée et les altitudes varient de 150 m à 350 m.

Elle est située au pied du Massif de la Sainte Victoire, elle est limitrophe de la Ville d'Aix en Provence et des communes de Saint Marc Jaumegarde au Nord, de Beurecueil à l'Est et de Meyreuil au Sud. Elle fait partie de la Communauté du Pays d'Aix, d'Aix-Marseille Métropole et de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

La commune est parcourue par l'Arc, et l'un de ses affluents, La Cause, qui longe la D64 C.

La commune comporte des massifs boisés représentant environ 70% de sa superficie : le Grand Cabries, le Petit Cabries, les collines au Nord du CD 17 entre Aix en Provence et Beurecueil, les collines du Vallon des Gardes bas, de Saou Marqua, de Chanteperdrix et de Saint Jacques.

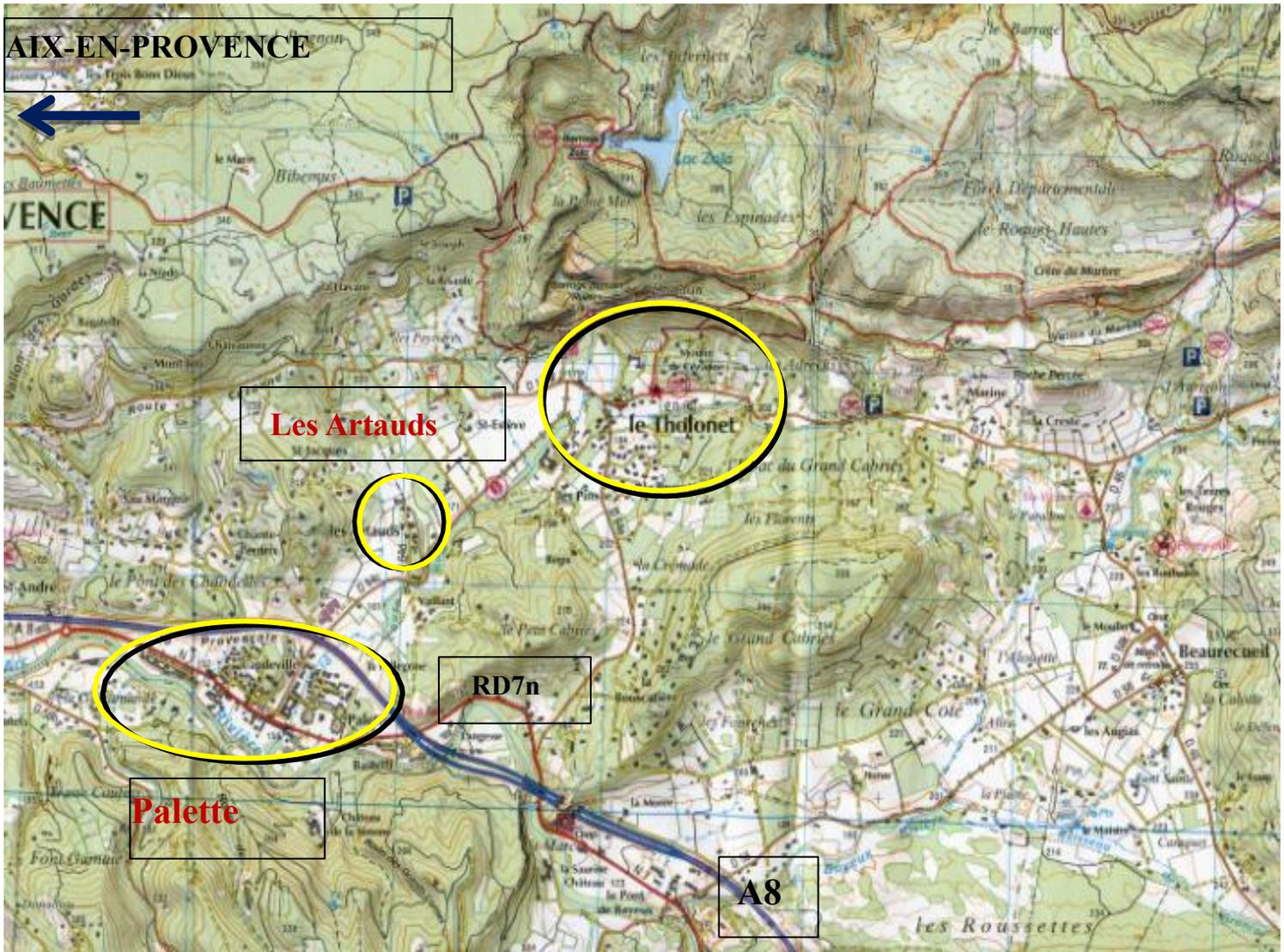
Elle est composée de trois agglomérations, le village du Tholonet sur le CD17 ou route Cézanne, les Artauds sur le CD64C et Palette, la plus peuplée et la plus commerçante sur la RD7N (avenue Paul Jullien) qui compte environ 50 % de la population de la commune.

Il existe sur la commune un habitat diffus dans les zones boisées, le long du CD17, le Petit Cabries, les quartiers du Grand Côté et des Fourches. Le quartier de Chanteperdrix présente un habitat un peu plus dense.

Sur le plan agricole, la commune comporte trois appellations : Côte de Provence et AOC Palette (depuis 1947) pour le vin et l'huile d'olive de Provence. Six exploitations vinicoles sont implantées sur la commune.

La commune est traversée par la RD7N et l'autoroute A8 ; la desserte à partir de l'A8 est assurée par deux échangeurs proches qui encadrent la commune.

| Données démographiques de la commune : | |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Nombre d'habitants (hors période estivale) | 2267 INSEE (2018) |
| Nombre d'habitants (période estivale) | 120.000 visiteurs/an (sentiers de randonnées) |
| Nombre de personnes âgées (plus de 60 ans) | 625 434 (entre 60 et 74ans) 191 (plus de 74 ans) |



Les grands rassemblements

Ce paragraphe comprend les grands rassemblements et manifestations accueillis par la commune : activités sportives (rallye automobile, sports extrêmes, course...), concerts, rave-parties, tournois de boules, fêtes (feu d'artifices, fête religieuse, carnaval...), festivals, congrégations (évangélistes), etc.

| EVENEMENTS | LOCALISATION | DATES |
|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Matinée des associations | Place du Ferrageon | 1 ^{er} dimanche de septembre |
| Fête d'halloween | Place du marché | Fin octobre début novembre |
| Marché de Noël | Place du marché | 2 ^{ème} samedi de décembre |
| Nuits musicales | SCP | Fin juillet |
| Route Cézanne piétonne | Rte Cézanne | Mi-septembre |
| Cinéma en plein air | Prairie des Infernets | Fin juin |
| IRON MAN | Rte Cézanne | Fin mai |
| Vides greniers associatifs | Prairie des infernet/Parc des sports | Juin/septembre |
| Téléthon | Place du marché | Décembre |
| Fête du village | Hameau du Tholonet | Fin juin |

Schéma de réception et diffusion de l'alerte

VECTEURS D'ALERTE
Témoin d'un événement

INFORME - PREVIENT - SIGNALE

Heures Ouvrables

Hors Heures Ouvrables



| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Standard Mairie : 04 42 66 90 41 Police Municipale : 06 12 23 17 46 ou 06 88 12 37 16 | Sapeurs-pompiers : 04 42 99 18 18 Gendarmerie : 04 42 26 31 96 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|

ALERTE



MAIRE OU ELU RESPONSABLE
Sur Alerte d'un événement inopiné ou dans le cadre de la vigilance
① Évaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le PCS
② Si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer l'alerte des populations

MOBILISE - CONTACTE

MEMBRES DU PCC

MEMBRES DU PCC

CODIS / COSSIM

MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC



LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

La mission du Poste de Commandement Communal (PCC) est de s'appuyer sur le rôle de DOS, pour l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui des services de secours.

En conséquence le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit définir une structure cohérente permettant la gestion de la situation tout au long des différentes phases de la crise.

Rôle du PCC

Localisation et équipement du PCC

Organigramme du PCC

Rôle du PCC

Le PCC met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde en appui du Directeur des Opérations de Secours (DOS) Maire ou Préfet, et du Commandant des Opérations de Secours (Services de Secours).

A ce titre, il alerte l'ensemble des intervenants, constitue les équipes de terrain et leur donne les directives à appliquer. Il maintient les liaisons avec le DOS et COS.

Localisation et équipement du poste de commandement communal

LOCALISATION DU PCC

Le poste de commandement communal est situé en :

Mairie, au premier étage, salle de réunion.

Adresse : 3384 Rte Cézanne, 13100 Le Tholonet

Le lieu de repli :

Services Techniques

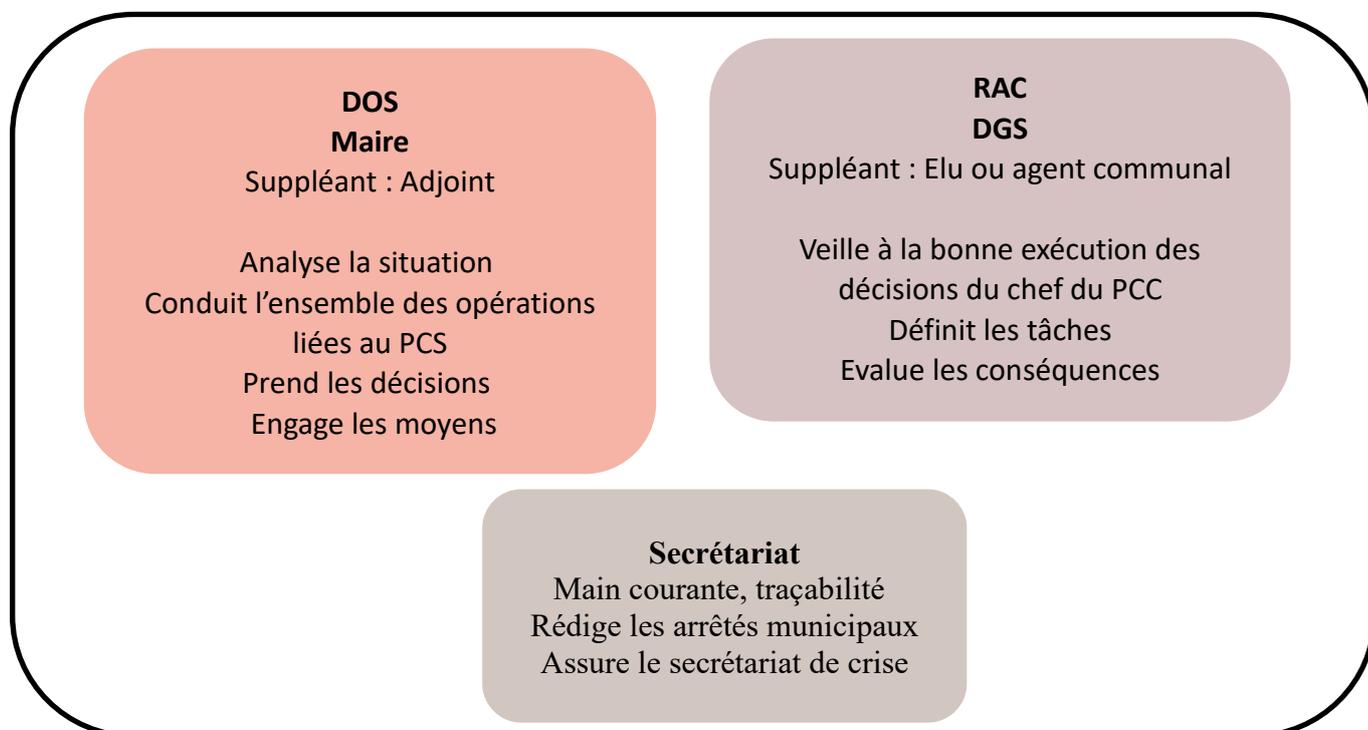
Adresse : 110 route Cézanne – Eperon saint jacques, 13100 Le Tholonet

EQUIPEMENT DU PCC

Cette liste d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du PCC est susceptible d'être complétée. La salle de réunion du PCC dispose d'une armoire comportant des pochettes comprenant les documents en support papier, ainsi qu'une clé USB pour les supports informatiques (PCS, annuaires de crise, dossiers de procédures, cartes de la commune...) :

- Un exemplaire à jour du PCS ;
- Plusieurs exemplaires de l'annuaire de gestion de crises ;
- Annuaires, listes et adresses des habitants de la commune ;
- Cartographies et plans de la commune, itinéraires d'alerte et d'évacuation ;
- Téléphones fixes pour le PCC (Prévoir au minimum 1 ligne pour les appels entrants et 1 ligne pour les appels sortants) ;
- Téléphones mobiles et en cas de nécessité moyens alternatifs de communication (radio des RCSC, etc.) ;
- Ordinateur et accès internet ;
- Photocopieur ;
- Radio à piles
- Lampes à piles
- Fournitures : tableau blanc, imprimante et cartouche d'encre, paper-board, papeterie, tampons...

Organigramme de la cellule communale de crise



**Cellule sécurité
Adjoint à la sécurité**

PM, SDIS, Gendarmerie, PN, CCFF
Suppléant : élu ou agent communal

Analyse la situation
Assure la coordination des acteurs de la sécurité

**Cellule communication
Conseiller municipal en charge de la
communication et risques majeurs**

Suppléant : élu ou agent communal

Réceptionne / synthétise / centralise les informations
Assure la liaison Maire/Chargés de COM
autres institutions
Gère la COM vis à vis des habitants

**Cellule soutien à la population
Adjointe à l'enfance, famille, jeunesse**

Chargé(e) d'accueil et CCAS
Suppléant : élu ou agent communal

Information/hébergement/alimentation
/aide et réconfort aux sinistrés

**Cellule de soutien logistique
1^{er} adjoint aux travaux –
DST ou son adjoint**

Suppléant : élu ou agent communal

Mise à disposition des moyens techniques
et équipements, ravitaillement/
évacuation/travaux/remise en état

LES MISSIONS DE CHACUN DES ACTEURS DU PCC

Les fiches de tâches ci-après définissent les attributions de chaque membre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Le Maire exerce les fonctions de DOS sur sa commune, en liaison avec le COS, auquel il fixe ses objectifs.

Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)

- Le Maire réunit la cellule de suivi qui évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population.

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il fait alerter les autres membres du PCC selon la procédure décrite précédemment.
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques. Pour cela il utilise la fiche support n°1
- Il dirige, en sa qualité de DO, la communication et la relation avec les médias.

Pendant la gestion de crise

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.
- Il informe le Préfet des mesures prises (fiche support n°3).
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

Après la crise

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet (fiche support n°1).
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

Si l'évènement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient le DOS. Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales et conserve un rôle essentiel en matière d'information et de soutien aux populations

Le Responsable des actions communales (RAC)

Le RAC doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Afin d'assurer au mieux sa mission de « chef d'état-major du PCC », il doit détenir une délégation *ad-hoc* du Maire. Il est souhaitable que cette fonction soit assurée par un Elu, ou par le Directeur Général des Services ou le Directeur des Services Techniques.

Le RAC s'assure de l'exécution des actions communales décidées par le DOS.

Pendant la crise

- Il conseille le Maire dans la gestion de crise.
- Il met en œuvre les décisions prises par le DOS et s'assure de leur bonne exécution.
- Il coordonne les différentes cellules du PCC.
- Il est responsable sous l'autorité du DOS de la mise en œuvre de la chaîne communale de commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels de la commune
- Il assure la cohérence générale du dispositif et l'adapte suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
- Il effectue la synthèse des informations issues du terrain, recueillies par les responsables des cellules du PCC.

Après la crise

- Il participe et anime la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Secrétariat

Activation de la Cellule Communale de Crise

- Organise l'installation de l'équipement matériel du PCC.
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite fiche support n° 2 et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC, et renseigne les acteurs du PCS
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, etc.).
- Assure l'établissement et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.).
- Tient à jour la main-courante des événements.

Après la crise

- Transmet la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Cellule Communication

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DO (fiche support n°6).
- Assure la diffusion de l'alerte à l'ensemble de la population de la commune (fiche réflexe n°3)
- Détermine les informations qui doivent être transmises à la population

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Cellule Sécurité

Pendant la crise

- Reçoit et transmet les informations et coordonne les acteurs de la sécurité : Police municipale, SDIS, Gendarmerie, Police nationale, CCFF
- Veille à la mise en sécurité des personnes et des biens

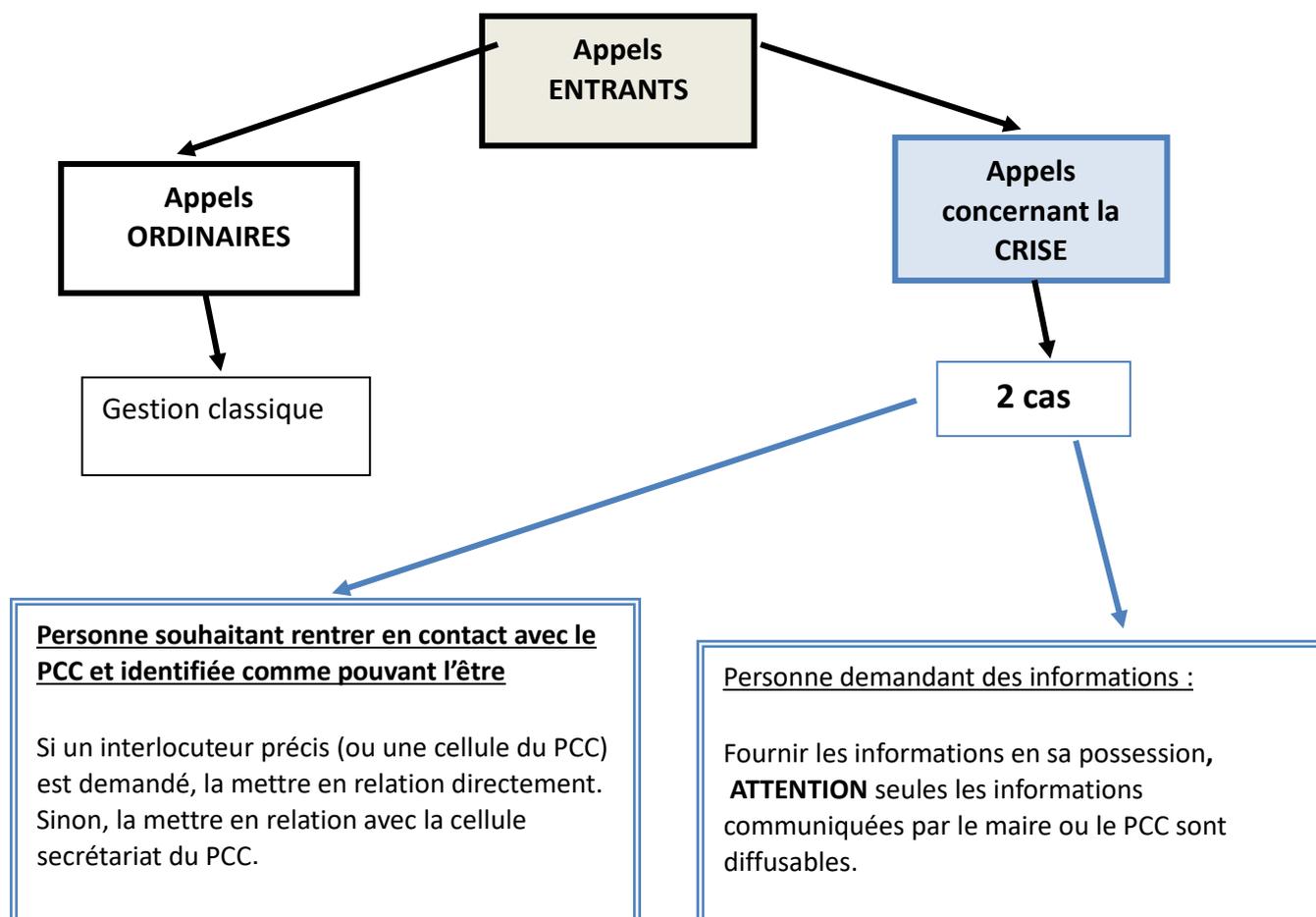
Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Cellule soutien à la population

Pendant la crise

- Met en alerte les personnels des services, responsables d'établissements, et les acteurs concernés.
- Renseigne la population sur la crise et son évolution en ne diffusant que des informations reçues par la cellule communication
- Fait remonter à la cellule communication les questions et attentes de la population
- Met en place une équipe d'accueil de la population si besoin
- Assure la gestion et l'animation du CARE (accueil et recensement des personnes sinistrées dans le centre de regroupement).
- Mobilise les AASC (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique). Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.), en liaison avec la cellule logistique et les AASC.
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au PCC (évaluation de la situation et de son évolution)
- Oriente les personnes vers les centres d'hébergement si besoin
- Tient un registre standard
- Assure le standard téléphonique de la mairie



Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Cellule Soutien logistique

Pendant la crise

- Coordonne les moyens de sauvegarde engagés sur le terrain
- Demande à la cellule logistique les moyens matériels et humains nécessaires au déroulement des actions engagés ou prévues.
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...).
- Propose au RAC les CAI à ouvrir en fonction de la situation géographique de l'évènement et de son évolution prévisible et en fonction des listes fournies par la cellule logistique.
- Suit ensuite le nombre des personnes sinistrées accueillies dans le centre de regroupement.
- Mobilise les AASC (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique).
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.), en liaison avec la cellule logistique et les AASC.

Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Personnels mobilisables pour les missions de la cellule soutien des populations :

- Tout le personnel municipal et le CCAS
- Tout le conseil municipal
- Membres concernés du CCFE et/ou de la Réserve Communale de Sécurité Civile

II - FICHES EVENEMENTS ET CARTOGRAPHIE ASSOCIEE

Les fiches évènements correspondent aux risques auxquels la commune peut être confrontée. Elles détaillent pour chaque événement le risque et les enjeux qui lui sont associés, les objectifs et missions de la commune, et listent les principaux partenaires et intervenants.

Les fiches événement sont classées selon les catégories suivantes :

- Risques naturels
- Risques technologiques
- Risques sanitaires

Typologie des enjeux

Enjeux de population

- ERP avec locaux de sommeil
- Campings & centres loisirs / vacances
- ERP de santé
- ERP scolaires
- Administrations publiques / municipales
- Gares
- Lieux de culte
- Lieux et bâtiments abritant des rassemblements de personnes
- Musées, médiathèques, centres artistiques

Enjeux économiques et industriels

- ERP industriels et commerciaux
- Commerces et entreprises
- Exploitations agricoles

Enjeux structurels / réseaux

- Réseaux routier et ferroviaire
- Réseaux d'énergie / communications
- Réseaux de distribution d'eau
- Stations d'épuration
- Déchetterie

Autres (patrimoine / écologie)

- Faune et flore (zoo, réserves et parcs naturels)
- Monuments



RISQUES NATURELS

Risque feux de forêts

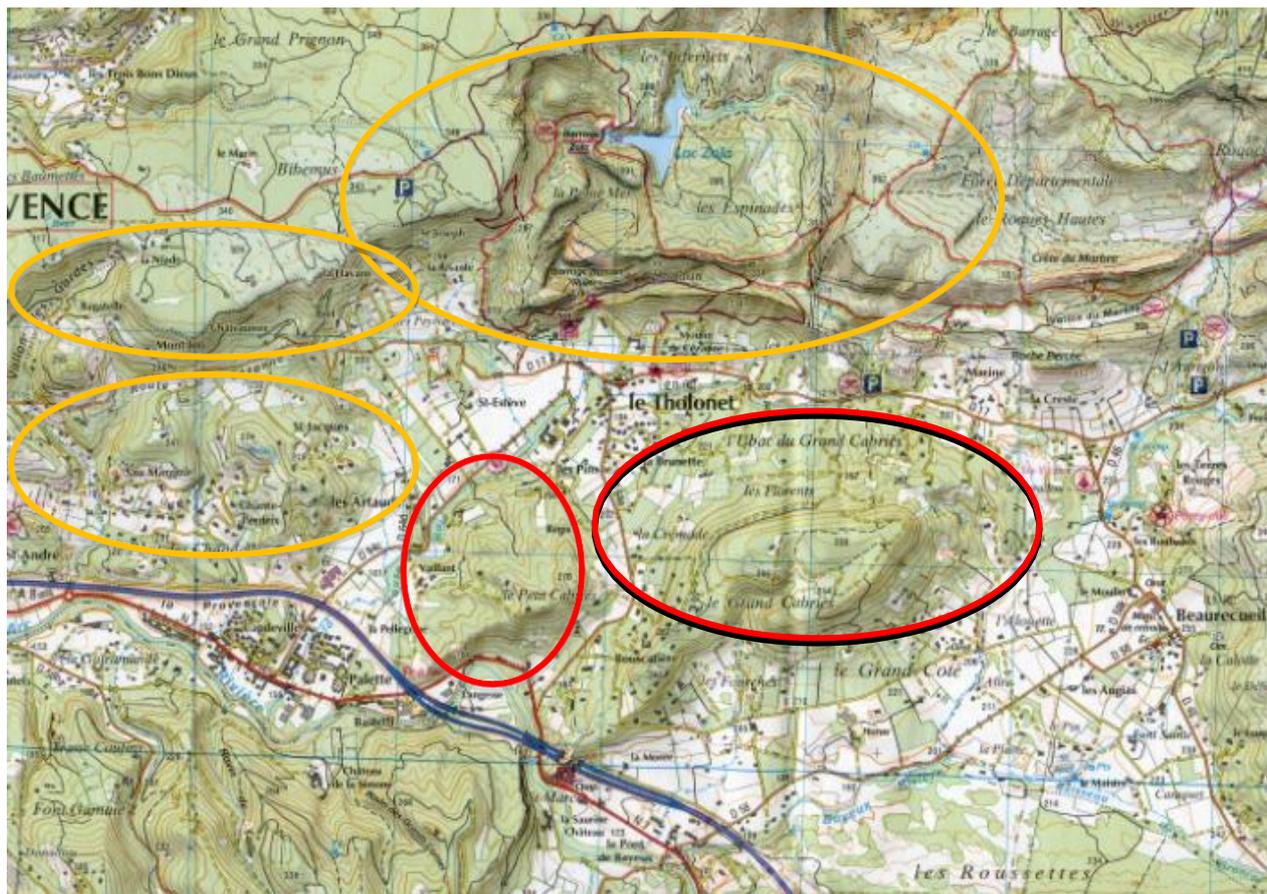
La commune du Tholonet est soumise au risque feu de forêt. Ce dernier est un sinistre qui se déclare ou se propage dans des espaces boisés d'au moins un hectare.

Le Tholonet compte une superficie boisée de 720 ha (65% du territoire communal) vulnérable aux feux de forêts.

Entre 1973 et 2007, la commune a été touchée par plusieurs départs de feu pour une surface brûlée d'environ 25 hectares. Depuis 2001, le travail fait par les pompiers et les membres du CCFF a permis de réduire efficacement le nombre de feux de forêt et leur impact sur la population.

Les zones potentiellement concernées par un risque d'incendie, sont représentées sur la carte située Fiche 09 – Page 3/3.

Carte N°5 : Carte des espaces exposés au risque d'incendie de forêt



La quasi-totalité de la commune du Tholonet est recouverte de forêts ou de zones situées à moins de 200 m d'un bois. Une partie de la zone agricole du grand-côté, et une partie du hameau de Palette.

La vigilance

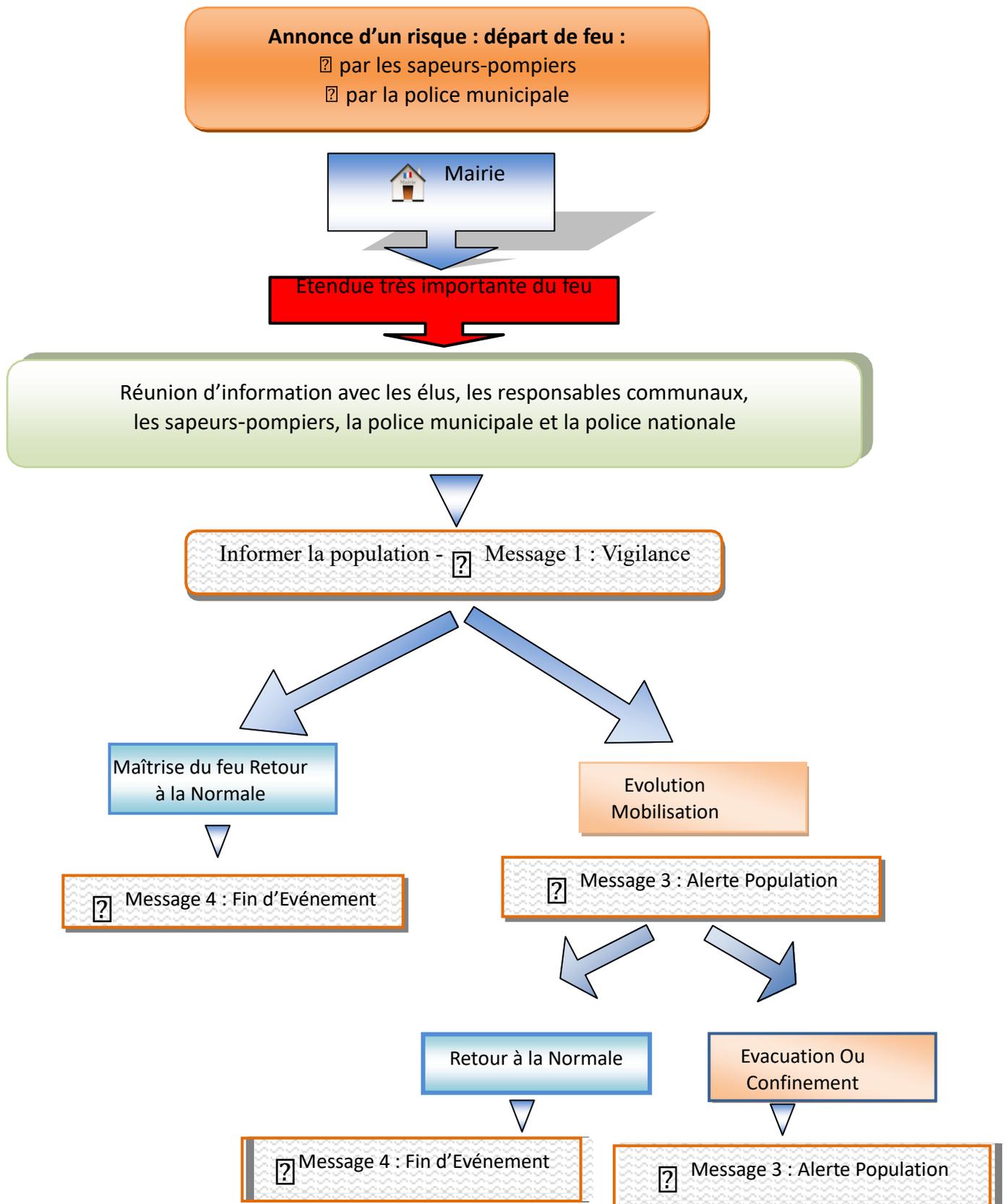
Outils à disposition

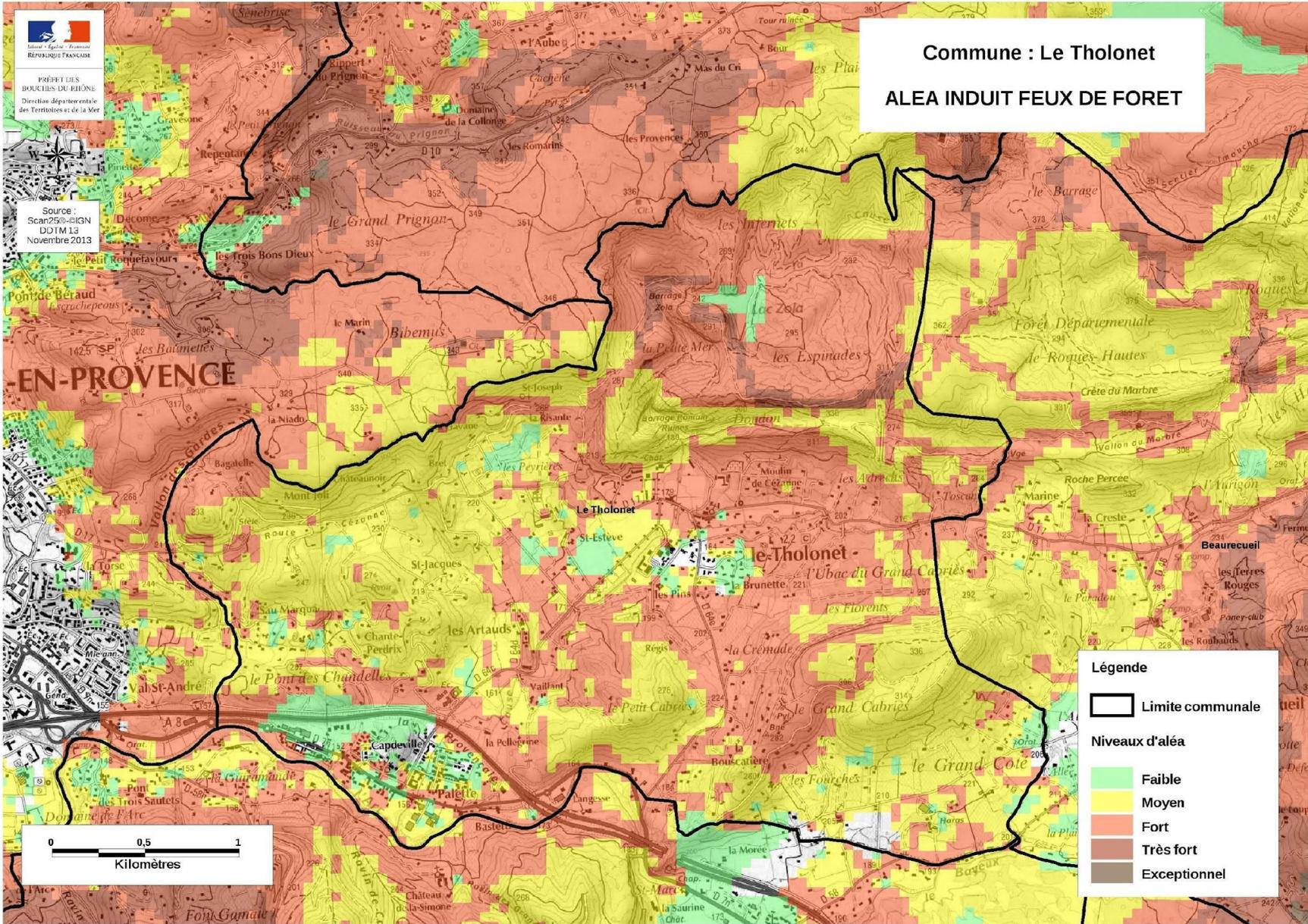
Du 1^{er} juin au 30 septembre, les accès aux 24 massifs forestiers du département sont réglementés par arrêté préfectoral, en fonction du niveau de danger météorologique de feu de forêt sur chaque massif concerné (orange, rouge, noir) déterminé la veille au soir pour la journée du lendemain.

Il vous appartient :

- De faire appliquer les mesures réglementaires de l'arrêté préfectoral d'accès aux massifs, et de votre éventuel arrêté municipal,
- De prendre en compte quotidiennement les informations sur l'accès aux massifs affichées sur le site internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.gouv.fr/rubrique « accès aux massifs » ou délivrées par serveur vocal du Conseil Général « Bouches-du-Rhône Tourisme » au n° 0811 20 13 13.

SCHEMA D'ALERTE POPULATION RISQUE FEU DE FORÊT





Le risque incendie :

Massifs boisés

Le Tholonet compte une superficie boisée de 720ha (65% du territoire communal) vulnérable aux feux de forêts. Les superficies boisées sont présentes au Grand Cabries, au Petit Cabries, les collines au nord du CD 17 entre Aix-en-Provence et Beaurecueil, les collines du Vallon des Gardes bas, de Saou Marqua, de Chanteperdix et de Saint-Jacques.

Facteurs aggravant des risques

Pour se déclencher, le feu a besoin de 3 facteurs :

- Une source de chaleur (flamme ou étincelle) à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, forestiers, jets de cigarettes, barbecues, pétards) mais aussi par accident ou malveillance.
- Un apport d'oxygène : le vent (mistral entre autres) active la combustion.
- Un combustible (les végétaux) : le risque de feu est davantage lié à l'état du peuplement de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

Les constructions et installations situées en limite de massifs forestiers sont également un facteur important d'augmentation du risque d'incendie de forêt. Leur présence est toujours corrélée à une multiplication des éclosions de feu et en retour à l'accroissement du risque subi par la population. Les activités économiques, les loisirs, les infrastructures de transport peuvent être à l'origine de l'éclosion et de la propagation des feux.

Une attention particulière doit également être portée, dans les zones d'interface, à l'obligation de débroussaillage imposée par le code forestier en vue de prévenir les incendies de forêt en protégeant aussi bien les massifs forestiers que les habitations (aléa induit/ aléa subi).

Zone d'accueil du Public en Forêt

La commune du Tholonet ne dispose pas de Zone d'Accueil du Public en Forêt. La zone d'accueil la plus proche étant sur la commune de Venelles.

Les enjeux populations :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1-ERP avec locaux de sommeil : Les lodges Sainte-Victoire (route Cézanne) Zenitude (Allée François Aubrun) Hôtel B&B (Allée François Aubrun) | 7-Administrations publiques/ municipales, la Mairie : Mairie du Tholonet (route Cézanne), le Société du Canal de Provence (route Cézanne) |
| 2-ERP Santé : médecin etc... | 8-Lieux de culte : Eglise Sainte-Croix |
| 3-ERP scolaires : école primaire Jean-Vincent (avenue Louis Philibert) | 9-Salle des fêtes : Salle Polyvalente, Salle Pezet (avenue Paul Julien). 10 : Bibliothèque municipale (avenue Paul Julien) 11 : Pavillon Sainte-Victoire (route du Cagnard) |

Les enjeux économiques et industriels

| |
|----------------------------------------------------|
| ERP commerciaux |
| Commerces et entreprises en zone risque à incendie |
| Exploitations agricoles |

Les enjeux structurels/ réseaux

| |
|----------------------------------|
| Réseaux routiers : D7, A8, |
| Réseaux d'énergie/ communication |
| Réseaux de distribution d'eau |

Mesures/ Plan d'action :

(si le feu se propage et n'est pas contrôlé dans l'immédiat)

| | |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1- | Déclencher le PCS FR 01 |
| 2- | Mettre en place le PCC FR 02 |
| 3- | Le DOS doit rester en contact étroit avec le COS. La présence d'un sapeur-pompier au PCC doit être demandée |
| 4- | En fonction de la situation et en liaison avec les sapeurs-pompiers prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent : <ul style="list-style-type: none">● Alerter la population FR 3● Mettre en place un centre d'hébergement FR 08● Couper les routes accédant au sinistre FR 07● Participer à la sécurisation des zones évacuées● Evacuer les populations exposées FR 05● Gérer l'accueil des personnes impliquées FR 09● Organiser le ravitaillement si besoin Voir dans liste des moyens● Informer la population de l'évolution de la situation FR 03 |
| 5- | Déclencher le PCS FR 01 |
| 6- | Mettre en place le PCC FR 02 |
| 7- | Le DOS doit rester en contact étroit avec le COS. La présence d'un sapeur pompier au PCC doit être demandée |
| 8- | En fonction de la situation et en liaison avec les sapeurs-pompiers prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent |

- Alerter la population **FR 3**
- Mettre en place un centre d'hébergement **FR 08**
- Couper les routes accédant au **sinistre FR 07**
- Participer à la sécurisation des zones évacuées
- Evacuer les populations exposées **FR 05**
- Gérer l'accueil des personnes impliquées **FR 09**
- Organiser le ravitaillement si besoin **Voir dans liste des moyens**
- Informer la population de l'évolution de la situation **FR 03**



RISQUES NATURELS

FICHE EVENEMENT

Risque inondation

Nota : Si la commune est parcourue par plusieurs cours d'eau, elle sera amenée à établir plusieurs listes d'enjeux.

Etape 1 : Analyse du risque

- ☑ Quels cours d'eau parcourent votre commune ?
- ☑ Ces cours d'eau génèrent-ils des inondations de plaine, crues torrentielles, ruissellement urbain ? Quelles sont les données relatives aux débits ? Identifier les débits de premier débordement. Quelles sont, pour chaque cours d'eau, les hauteurs d'eau critiques et de débordement ?
- ☑ Quelles sont les hauteurs d'eau concernant les crues décennales et centennales ?
- ☑ Quels peuvent être les facteurs aggravants du risque inondation sur votre commune ?
- ☑ Quels sont les gestionnaires et/ou aménageurs d'ouvrages, sur ces cours d'eau ?

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

- ☑ Recenser les constructions de plain-pied disposant, ou ne disposant pas, de niveau de refuge selon le type de crue.

Penser aux activités saisonnières et/ou exposées.

A partir de ces données et de celles du PPRI, établissez la liste des enjeux concernés.
Précisez dans la cartographie les secteurs et quartiers concernés par le risque inondation.

Les risques

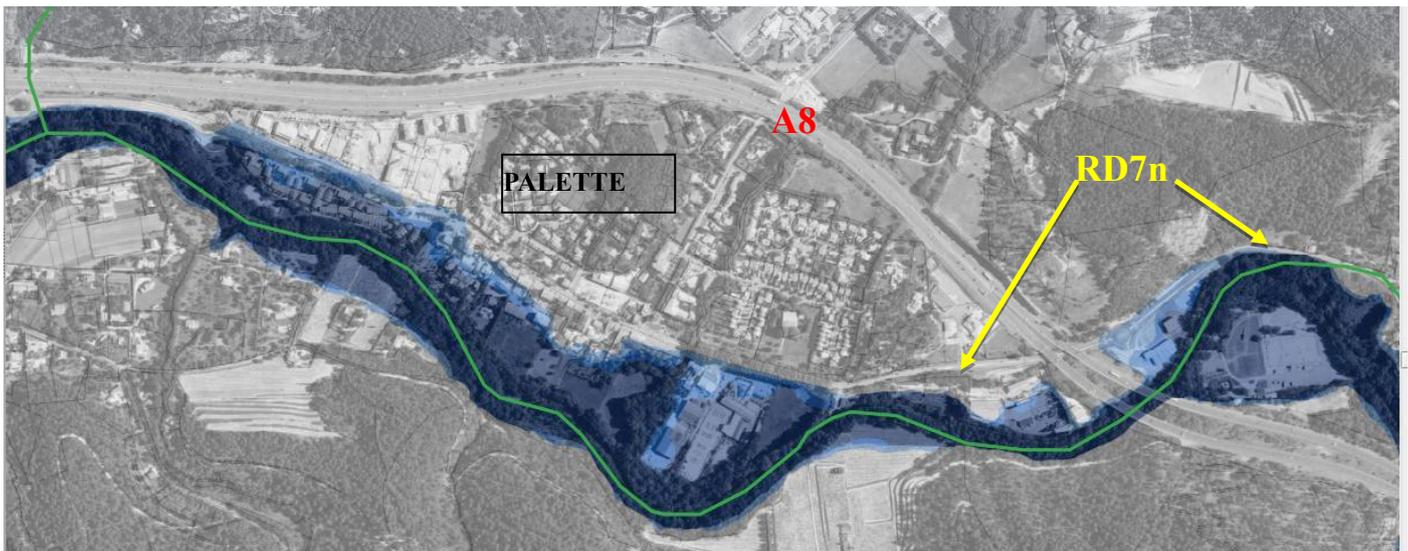
Sur la commune du Tholonet, l'inondation peut être engendrée par 3 phénomènes :

- Le ruissellement urbain, inondation le long de la Cause,
- Les crues de l'Arc,
- La rupture d'ouvrage (barrages de Bimont et Zola)

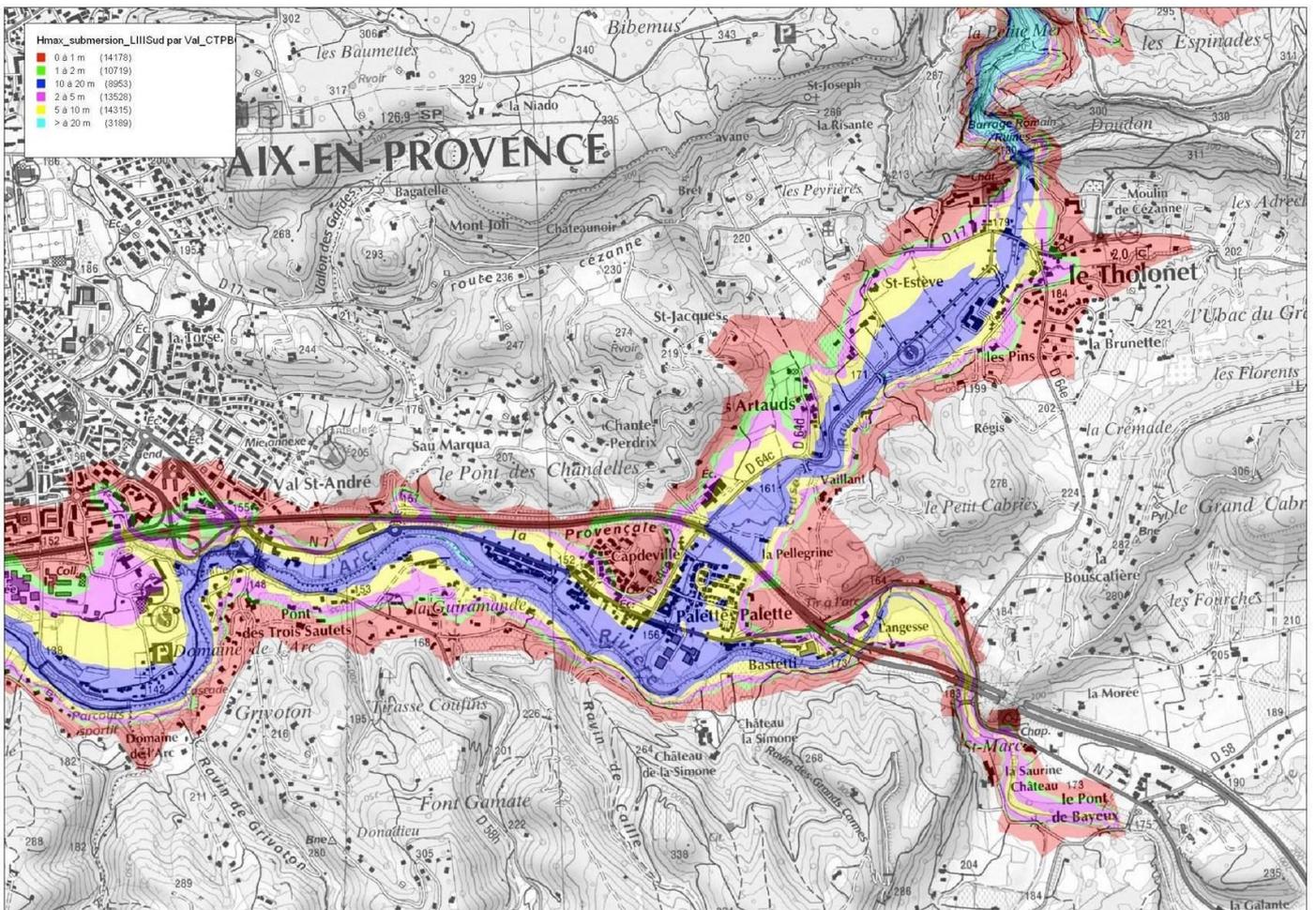
Les risques d'inondation sur la commune du Tholonet correspond aux crues de l'Arc, les dernières en date sont de 1978. Plus récemment, en 1993, une crue dans la partie aval de l'Arc a inondé la

partie sud d'Aix-en-Provence.

Carte n°2 : carte de la commune situant les zones inondées par les crues de l'Arc



Carte N°3 : carte des zones submergées par la vague créée suite à une rupture du barrage de Bimont



Rupture du barrage Bimont

Cartographie de l'onde de submersion à la suite d'une rupture du barrage Bimont :

Le Tholonet est situé à 1 km du barrage de Bimont. Une rupture du barrage de Bimont impacterait lourdement la commune. Une situation telle a une très faible probabilité de se produire. Bien avant la rupture du barrage, certains événements peuvent prévenir ce genre d'événement. Il sera donc possible de prendre des mesures préventives comme la mise en sécurité des populations en danger.

En cas de danger, la population serait directement alertée par des sirènes PPI actionnées par la Société du Canal de Provence.

Les catastrophes répertoriées dans le monde au niveau des barrages montrent qu'il n'y a pas eu de ruptures brutales de barrage en béton, hormis lors d'une mise en eau, comme ce fut le cas pour le barrage de Malpasset.

La société GEO-TER, spécialiste du sud de la France en matière d'étude d'environnement et de risques a évalué l'intensité maximale des séismes sur le site de Bimont, en se basant sur l'analyse historique des séismes répertoriés dans la région au cours des 500 dernières années. Trois séismes de référence, dont celui de 1909, qui a causé d'importants dégâts dans la région de Rognes, ont été reconnus comme étant les séismes de niveau maximum pour la région. L'étude de la stabilité du barrage en cas de séisme menée par le bureau d'étude Coyne et Bellier, spécialiste des grands barrages, montre que Bimont résiste à un séisme correspondant aux plus fortes intensités observées dans le monde et en particulier aux trois séismes de référence tels que définis par l'étude GEO-TER pour Bimont.

Le PPI est un plan d'organisation des secours que déclencherait le Préfet si le barrage donnait des signes graves d'une défaillance prochaine. Comme les installations nucléaires, les raffineries et diverses industries, les barrages de grande capacité doivent être dotés d'un plan qui analyse l'ensemble des risques, décrit les dispositifs de surveillance et prévoit la conduite à tenir en cas d'alerte.

Pour le barrage de Bimont, l'analyse des risques a comporté des études très détaillées, en particulier sur :

- le risque sismique
- le risque de crues

Une étude hydraulique a permis de calculer les caractéristiques des crues extrêmes susceptibles d'arriver dans la retenue. Compte tenu de son niveau bas d'exploitation, le barrage est capable d'absorber les crues les plus fortes (de période 5000 ans). Dans les cas extrêmes, le niveau de l'eau ne s'élèverait que de 12 mètres, ce qui laisserait encore une marge équivalente jusqu'à la crête du barrage. Bien que ce ne soit pas sa fonction d'origine, le barrage atténue donc très bien les crues et protège efficacement les riverains de la cause.

Voir le Plan Particulier d'Intervention du barrage Bimont pour plus de détails sur les marches à suivre.

Fonctionnement intempestif des sirènes PPI du barrage :

La mairie n'a pas la gestion de ces sirènes mais en cas de mauvaise manipulation ou d'incident technique occasionnant leur déclenchement, elle possède un rôle dans l'information de la population. Elle doit en effet rassurer la population de la commune et expliquer le caractère accidentel et non commandé du déclenchement de ces sirènes par message téléphonique (automate d'appel téléphonique)

La carte de la commune représentant les zones impactées par la vague de submersion à la suite de la rupture du barrage est disponible à la page 2/3 de la fiche 09.

Carte N°4 : Emplacements des points de rassemblement (PPI Bimont)

| Quartier impacté | Lieu de rassemblement | Itinéraire(s) d'accès privilégié |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Le Tholonet village – CD17 Est</i> | <i>N°3 : Parking le Toscan</i> | <i>Carte annexée CD17 vers Beaurecueil</i> |
| <i>Le Tholonet village Sud (CD64e/Chemin de la Belle Fille/La Crémade)</i> | <i>N°4 : Carrefour R^{te} de Langesse – Chemin du Grand Cabries Sud</i> | <i>CD64e vers RD7n</i> |
| <i>Les Artauds</i> | <i>N°1 : Les Lodges</i> | <i>Chemin des Artauds à Château Noir (vers CD17)</i> |
| <i>Palette centre (Capdeville, Cabri, Martelière, RD7n, CD64c)</i> | <i>N°2 : Hauts de Chanteperdrix</i> | <i>CD64c vers Ecoles / R^{te} du Cagnard</i> |
| <i>Palette Ouest: Pont des Chandelles et Zone de l'Escapade (RD7n)</i> | <i>N°9 : Chemin de la Dominante / Vallon des Gardes Sud</i> | <i>RD7n, début R^{te} du Cagnard (tout droit après le pont de l'A8)</i> |
| <i>Palette Est : Quartier Bastetti</i> | <i>N°5 : Chemin du Petit Cabries</i> | <i>RD7n, Chemin ancienne Carrière, La Pellegrine</i> |

Les cartes représentant les zones inondées par une crue de l'Arc sont issues de l'Atlas des Crues. Ces zones sont obtenues par simulation avec des précipitations exceptionnelles.

Depuis 1945, aucun témoignage ne fait état d'une crue de l'Arc ayant atteint la RD7N que ce soit à l'Est ou à l'Ouest de Palette. Cependant, le niveau de l'Arc en crue a atteint les zones où sont implantés aujourd'hui les établissements POINT-P et AIX-CARRELAGES et le terrain où est implanté le lotissement de Pont-des-Chandelles.

Concernant les crues de la Cause, des témoins affirment que l'eau de la rivière est passée par-dessus le pont situé entre le Cercle et le Château de la SCP avant que le barrage Bimont ne soit opérationnel, soit avant 1952.

La vigilance :

Si la situation de votre commune ne correspond pas au dispositif suivant, supprimer l'encadré.

Le risque inondation est caractérisé par un dispositif de vigilance météorologique, mis en œuvre par Météo-France et les services de prévision des crues pour le Rhône, la Durance (SPC Grand Delta) et l'Huveaune (SPC MedEst).

Ce dispositif consiste à renforcer la prévention du risque inondation, l'anticipation et la préparation aux crises.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

Si la carte de vigilance comporte au moins une **zone rouge ou orange**, un **bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel** est émis.

La carte de vigilance, élaborée **2 fois par jour** (diffusion à 10 heures et à 16 heures), peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

Les bulletins sont consultables en permanence sur le site internet de « Vigilance Crues » :

www.vigicrues.gouv.fr

Niveau de vigilance « vert »

Pas de vigilance particulière requise (situation normale)

Niveau de vigilance « jaune »

Vigilance particulière : **désordres ponctuels et localisés**

Niveau de vigilance « orange »

Vigilance accrue : **risque de crue importante avec impact significatif**

Activation de la cellule de veille du PCC ou Déclenchement du PCS si nécessaire.

Niveau de vigilance « rouge »

Préparation à la gestion de crise : **risque de crue majeure à caractère exceptionnel**

Mise en œuvre du PCS et des décisions des autorités dans le cadre des dispositions générales ORSEC.

Les enjeux

| Enjeux fortement exposés | Enjeux moyennement exposés | Faiblement exposés |
|--------------------------------|----------------------------|--------------------|
| Zone commerciale de l'escapade | | |
| Zone commerciale du moulin | | |
| Avenue Paul Jullien | | |
| Route nationale | | |

Mesures/ Plan d'action

| | |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Déclencher le PCS FR 1 |
| 2. | Mettre en place le PCC FR 2 Mettre en place un point d'accueil téléphonique Mairie |
| 3. | Informers la population FR 3 |
| 4. | Surveillance de terrain : Surveiller les cours d'eau et les points sensibles |
| 5. | En fonction de la situation et en liaison avec les sapeurs-pompiers prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place un centre d'hébergement FR 8 ✓ Gérer l'accueil des personnes impliquées FR 9 ✓ Couper les routes accédant au sinistre, sécuriser la zone FR 7 ✓ Evacuer les zones menacées FR 5 ✓ Assurer la protection des zones menacées contre le vandalisme FR 7 ✓ Informer la population du suivi des évènements FR 3 ✓ Organiser le ravitaillement si nécessaire voir dans l'annuaire des enjeux économiques FA 04 ✓ Gérer les volontaires qui se présentent FR 14 ✓ Les inondations provoquent énormément de déchets qu'il faut gérer. FR 15 |
| 6. | Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses. Pour cela contacter le gestionnaire. |
| POST CRISE | |

| | |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7. | Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles). |
| 8. | Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource. FR 10 |
| 9. | Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état. |
| | |

Les objectifs à atteindre

| Missions | Procédures |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Phase de Gestion de crise | |
| Alerter les populations. | Selon les différents moyens d'alerte à disposition. |
| Surveiller les cours d'eau et les points sensibles | Service de prévisions des crues |
| Sécuriser les réseaux | Aménageurs et gestionnaires d'ouvrages |
| Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès. | Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages. |
| Evacuer les populations exposées. | Transport ou guidage vers le CARE. |
| Assurer la protection des zones évacuées contre vol ou vandalisme. | Police municipale en soutien aux forces de l'ordre, y compris sécurisation des réseaux. |
| Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours. | Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence. |
| Informar les populations de l'évolution de la situation. | Renseigner les familles, assurer la communication via les média. |
| Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire. | Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE. |
| Post-crise | |
| Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation. | Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses. |
| Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement. | Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles). |
| Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource. | Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations. |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état. | Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs. |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|

Les partenaires

- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts
- Associations de sécurité civile
- Météo France
- Services de prévision des crues
- Aménageurs et/ou gestionnaires d'ouvrages
- France Télécom et/ou autres opérateurs (en cas de coupures de réseaux)
- EDF (en cas de coupures de réseaux)
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DDTM / Service Appui
- Agence Régionale de Santé



RISQUES NATURELS

FICHE EVENEMENT

Risque mouvements de terrain

(hors retrait / gonflement des argiles)

Etape 1 : Analyse du risque

- Quels mouvements de terrain sont recensés sur votre commune : glissements de terrain, éboulements, effondrements, cavités souterraines ?
- Sur quels secteurs ?
- Existe-t-il des outils de suivi de ces mouvements ?

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

A partir de vos connaissances et de celles du PPRMT, établissez la liste des enjeux par catégorie : population, économiques, autres ...

Précisez dans la cartographie les secteurs et quartiers concernés par le risque mouvement de terrain

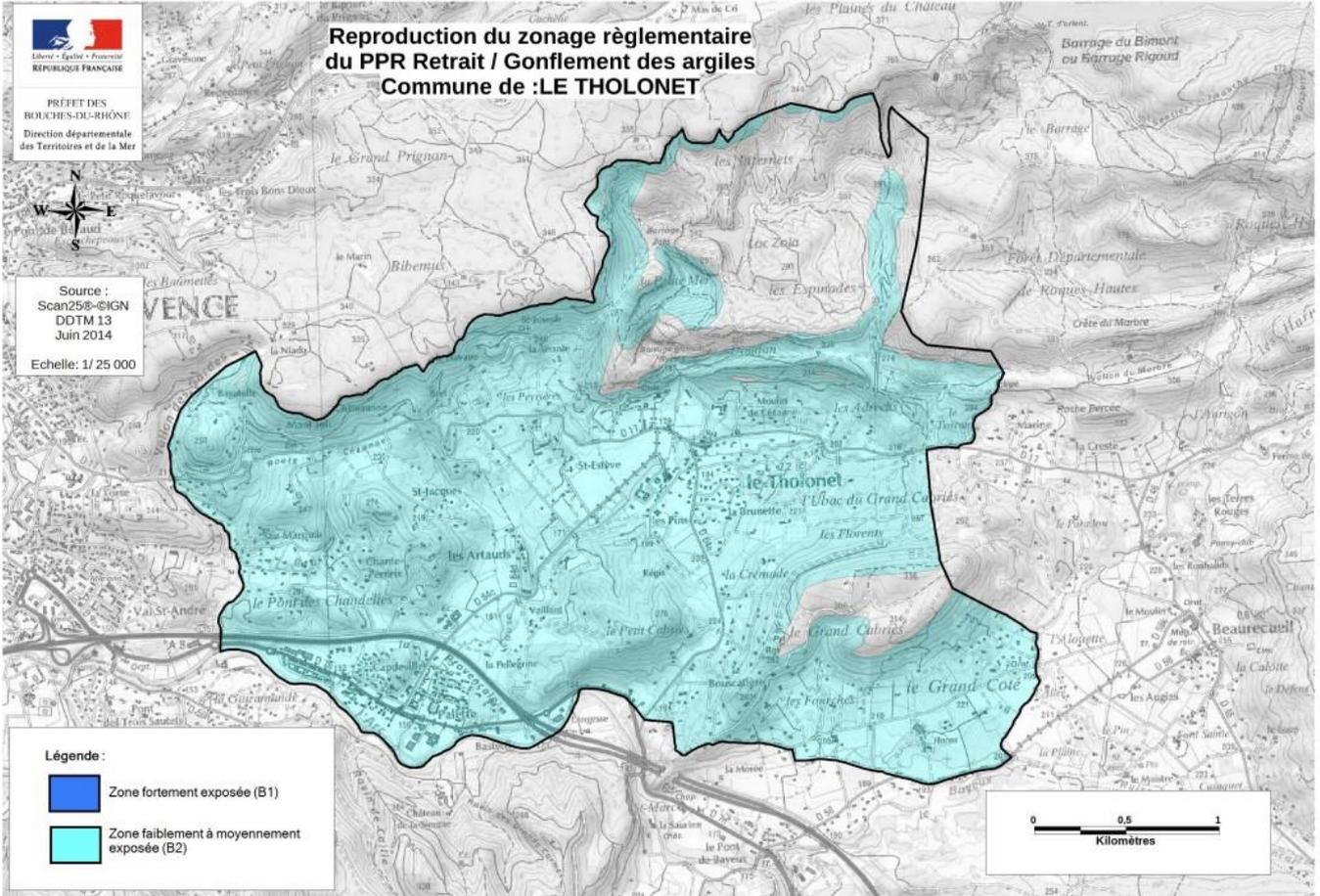
Les objectifs à atteindre

| Missions | Procédures |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Phase de Gestion de crise | |
| Alerter la population. | Selon les différents moyens d'alerte à disposition. |
| Surveiller les berges et les points sensibles aux mouvements de terrain. Veiller à la sécurisation des réseaux. | Aménageurs et gestionnaires d'ouvrages. |
| Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès. | Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages. |
| Evacuer les populations exposées. | Transport ou guidage vers le CARE. |
| Assurer la protection des zones évacuées contre vol ou vandalisme. | Police municipale en soutien aux forces de l'ordre |
| Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours. | Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence. |
| Informers les populations de l'évolution de la situation. | Renseigner les familles, assurer la communication via les médias. |
| Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire. | Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE. |
| Post-crise | |
| Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement. | Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles). |
| Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource. | Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations. |
| Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état. | Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs. |

Les partenaires

- Centre de secours
- CODIS/COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts ou Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Organismes agréés (expertise, analyse)

- Opérateurs réseaux
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DDTM / Service Appui
- Agence Régionale de Santé



Typologie des phénomènes recensés

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux (gonflement/retrait) peut avoir des conséquences sur les fondations superficielles des bâtiments. Le Tholonet est faiblement concerné par ce risque. Un plan de prévention des risques naturels « retrait-gonflement d'argiles » a été prescrit le 26 avril 2010.

Présence de chute de blocs au sud du secteur du Moutonner, au nord et au sud du Collet Desert. Glissement au niveau de la voie de désenclavement au-dessus de l'autoroute A8.

Localisation/Secteurs concernés

Impact faible

Les enjeux

| | |
|--------------------------------------------------------------|----|
| 1- Sur l'ensemble de la commune au regard des configurations | 3 |
| 2- | 4- |

Mesures/ Plan d'action

La principale difficulté de ce type d'évènement sera de définir rapidement et exhaustivement les dégâts sur la commune : habitations, ERP, routes, réseaux....

Mettre en place rapidement des reconnaissances sur des secteurs précis.

Il est fort possible que les communications ne soient plus assurées. Les sapeurs-pompiers disposent de radios, la MAMP de téléphones satellites et de radios.

Ne pas rentrer dans les bâtiments touchés dans l'évènement sans qu'ils soient visités par un expert. Lister rapidement les bâtiments nécessaires à la gestion de crise touchés.

| Avant la crise | |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ | Se tenir informé auprès des services de secours pour connaître les dégâts, les éventuelles victimes et la conduite à tenir. |
| Pendant la crise | |
| ➤ | Déclencher le PCS FR 1 |
| ➤ | Mettre en place le PC de commune FR 2 |

- Faire appel aux agents de terrains : appel des personnels de la commune **annuaire général de crise FS 01**
- Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population [FR 3](#)
 - Couper les routes accédant au sinistre ou à la zone menacée [FR 7](#)
 - Evacuer les zones menacées ou déjà sinistrées [FR 5](#)
 - Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès [FR 7](#)
 - Mettre en place un centre d'hébergement [FR 8](#) ou prévoir un relogement des sinistrés suivant la durée de l'évènement [FR 10](#)
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées [FR 10](#)
 - Informer les populations de l'évolution de la situation [FR 03](#)
 - Faire inspecter la zone par un spécialiste **voir l'annuaire ORSEC**

POST CRISE

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource

Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état



RISQUES CLIMATIQUES

FICHE EVENEMENT

Risque chute de neige / vent violent

Cette fiche pourra être déclinée en l'adaptant à tout risque climatique.

Etape 1 : Analyse du risque

- ☐ Votre commune a-t-elle subi des épisodes neigeux ou venteux de forte intensité ?
- ☐ Quels secteurs ?
- ☐ Pouvez-vous évaluer les dommages occasionnés sur votre territoire lors de ces événements ?

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

En répondant à la question « Quelles conséquences sur infrastructures, réseaux, circulation ? »

- Identifier les points sensibles nécessitant surveillance ou interdictions d'accès.
- Identifier les voies d'accès et de circulation à dégager en priorité (hôpitaux, CSP, structures d'accueil, écoles, vallons urbanisés).

A partir de ces données, établissez la liste des enjeux concernés.

Etape 3 : Objectifs à atteindre

Prendre en compte les « naufragés » de la route.

Identifier les voies d'accès et de circulation à dégager en priorité.

Anticiper le maintien d'activité d'établissements prioritaires.

Vous complèterez, si besoin, les objectifs généraux déjà enregistrés, par des dispositions spécifiques liées au risque (plan neige communal) et propres à votre commune.

Les risques

| Typologie des phénomènes recensés |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le territoire de la communauté du Pays d'Aix a été touché à plusieurs reprises par des épisodes neigeux et /ou de grand froid. La commune du Tholonet et ses habitants ont dû faire face, à de nombreuses reprises, à ces intempéries malgré le manque d'habitude et de moyens adaptés.</p> <p>Ces phénomènes météorologiques ne sont pas faciles à prévoir avec exactitude, notamment en ce qui concerne leur apparition, leur localisation et leur intensité.</p> <p>Dans notre région, ils sont à l'origine de graves perturbations liées à deux causes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Structure et équipement inadaptés- Une population peu habituée à la neige et aux très basses températures. <p>La commune a dû faire face à la neige à de nombreuses reprises. Une écoute efficace des alertes Météo France est nécessaire afin de mettre en place une cellule de pré-crise et prévoir une utilisation de CEDRALIS (automate d'appels téléphoniques).</p> |
| Localisation/Secteurs concernés |
| Ecoles SCP, Mairie, |

La vigilance

METEO FRANCE

Les risques climatiques comme les vents violents, vagues submersion, fortes précipitations, orages violents, neige verglas, sont caractérisés par un dispositif de vigilance météorologique mis en œuvre par Météo France.

Au-delà de la simple prévision du temps, cette procédure « vigilance météo » souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée **2 fois par jour** par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. De plus, elle peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

La carte de vigilance est consultable en permanence sur le site Internet de Météo France :

www.meteofrance.com

PRESTATAIRE METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

La MAMP met à disposition des communes une veille météo.

Lorsque les seuils suivants sont dépassés, une alerte est envoyée par mail au cadre d'astreinte risques qui vous relaiera l'information.

Les enjeux

Les risques météorologiques sont diffus, c'est à dire qu'ils agissent de façon inégale sur l'ensemble du territoire communal

| | |
|---------------------------------|-----|
| 1- Sur l'ensemble de la commune | 7- |
| 2- | 8- |
| 3- | 9- |
| 4- | 10- |
| 5- | 11- |
| 6- | 12- |

Mesures/ Plan d'action

- 1) Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours de l'importance de l'évènement.
- 2) Déclencher le PCS- [FR 01](#)
- 3) Mettre en place le PCC [FR 02](#)
- 4) Faire appel aux agents de la municipalité
- 5) Suivre l'évolution de la situation météo (site Internet Prestataire MAMP ou astreinte risques majeurs de la MAMP) [FR 16](#)
- 6) Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent en liaison avec les sapeurs pompiers:
 - Alerter la population [FR 03](#)
 - Mettre en place un centre d'hébergement [FR 08](#)
 - Dégager les axes prioritaires (soit en anticipant soit en déblaiement)
 - Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès (périmètre de sécurité) [FR 07](#)
 - Recenser les établissements prioritaires (écoles, établissements sanitaires, centres d'hébergement...) et maintenir leur activité (groupes électrogènes ...)
 - Prévoir l'acheminement des personnes en difficultés vers le centre d'hébergement [FR 02](#)
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées [FR 09](#)
 - Organiser le ravitaillement si besoin [annuaire des enjeux](#)
 - Informer la population de l'évolution de la situation [FR 02](#)
 - Identifier les travaux d'urgence en matière de sécurisation (chute d'arbres, etc.)
 - Mettre en place des reconnaissances pour suivre les dégâts sur le territoire [annuaire des personnels municipaux et des bénévoles](#). Les reconnaissances devront être repérées et organisées sur une carte.
 - Pour la gestion des déchets éventuels [FR 15](#)

POST CRISE

- Remise en état des voies de circulation. Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état

Les objectifs à atteindre

| Missions | Procédures |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Phase de Gestion de crise | |
| Alerter la population. | Selon les différents moyens d'alerte à disposition. |
| Alerter les gestionnaires réseaux. | Surveillance et rétablissement de la distribution. |
| Dégager les accès prioritaires. | Anticipation et/ou déblaiement. |
| Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès. | Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages |
| Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours. | Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence. |
| Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire. | Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE. |
| Permettre le maintien de l'activité des établissements prioritaires. | Fourniture de groupes électrogènes. |
| Post-crise | |
| Remettre en état les voies de circulation. | Dégagement et réhabilitation des voies. |
| Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement. | Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles). |
| Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource. | Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations. |
| Identifier les travaux d'urgence en matière de sécurisation (chute d'arbres, etc.) | Personnels municipaux, en liaison avec SDIS / BMP / DDTM / ONF |
| Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état. | Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs. |

Les partenaires

- Inspection Académique
- Transports scolaires

- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts ou Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Opérateurs réseaux
- ONF
- Gestionnaires routiers/autoroutiers
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DDTM / Service Appui
- Rectorat



RISQUES TECHNOLOGIQUES

FICHE EVENEMENT

Risque transport de matières dangereuses par canalisation

Etape 1 : Analyse du risque

Votre commune est-elle concernée par un risque transport de matières dangereuses par canalisations : oléoducs, gazoducs, pipeline ?

Nature du risque : explosion, incendie, toxique, pollution... ?

Dresser la liste des Plans de Surveillances et d'Intervention (PSI).

Indiquer le(s) gestionnaire(s).

Localiser le tracé des réseaux.

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

A partir du tracé des réseaux, établissez la liste des principaux enjeux concernés (sans oublier les enjeux environnementaux liés au risque de pollution).

Indiquez en partie supérieure du tableau les canalisations concernées.

Pour chaque enjeu, cochez la case (canalisation) correspondante.

Précisez dans la cartographie les secteurs et quartiers concernés.

Ne pas oublier de renseigner les annuaires en fin de document avec les coordonnées de chacun des industriels.

Les risques

| Type de TMD | Nature des risques |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Oléoducs Gazoducs Canalisations | Explosion Toxique Incendie Pollution |

Liste des PSI : (pas d'informations sur le PSI)

Scénario retenu

| | | |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Incident | Fuite demandant une intervention minimale. | Pas de déclenchement du plan d'intervention. |
| Accident | Domages infligés aux ouvrages de transports causant un épandage de produits, un incendie ou une explosion. | Déclenchement du plan de surveillance et d'intervention (PSI) du gestionnaire + déclenchement PCS. |

Mesures/ Plan d'action

- 1- Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours
 - 2- Si déclenchement du PPI, se mettre à disposition du Préfet qui devient le DOS (dispositions ORSEC et PPI)
 - 3- Mettre en place le PCC **FR 02**
 - 4- Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent en liaison avec le DOS
- Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours et le DO **FR 03**
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès **FR 07**
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours **FR07**
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec le COS **FR 11**)
 - Evacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec le COS **FR 05**)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation **FR03**
 - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées **FR 08**
 - Activer les centres d'hébergement nécessaires **FR 09**
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire **voir l'annuaire des moyens**

POST CRISE

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseils et informations sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement si besoin
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état

Les objectifs à atteindre

| Missions | Procédures |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Phase de Gestion de crise | |
| Se mettre à disposition du Préfet (DOS) | Selon dispositions générales «ORSEC» et du PPI |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer | Selon les différents moyens d'alerte à disposition |
| Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès | Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages |
| Dégager les accès prioritaires pour les secours | Moyens communaux et forces de l'ordre |
| Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours | Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence |
| Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire | Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE |
| Post-crise | |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement | Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseils et informations sur les démarches et aides possibles) |
| Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource | Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations. |
| Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état | Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs |

Les partenaires

- Gestionnaires des ouvrages
- Industriels concernés + Protocole TRANSAID
- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts / Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Organismes agréés (expertise, analyse)
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DREAL / DDTM



RISQUES TECHNOLOGIQUES

FICHE EVENEMENT

Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train

Etape 1 : Analyse du risque

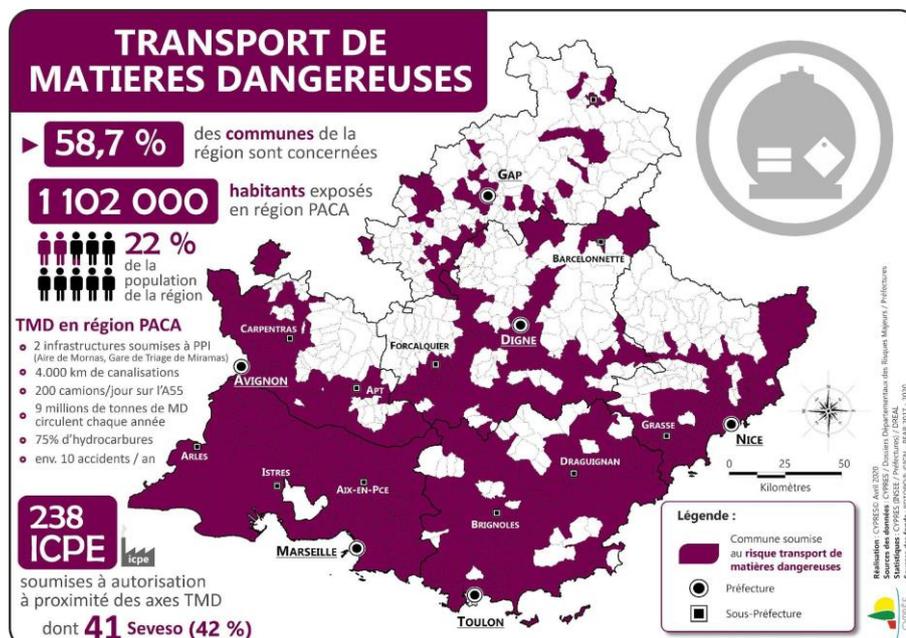
- ☐ Votre commune est-elle concernée par un risque transport de matières dangereuses par ce type de transport ? Le(s)quel(s) ?
- ☐ Quels sont les axes empruntés par ces transports (désignation des routes, autoroutes, lignes ferroviaires) ?

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

A partir du tracé des réseaux, établissez la liste des principaux enjeux concernés (sans oublier les enjeux environnementaux liés au risque de pollution).

Indiquez en partie supérieure du tableau les voies ou lignes concernées.
Pour chaque enjeu listé, cochez la case (voie/ligne) correspondante.

Précisez dans la cartographie le tracé des réseaux, les secteurs et quartiers impliqués.



Les risques

Un risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou encore radioactive.

Sur la commune, nous sommes concernés par le transport de matières dangereuses par voies routières. Les principaux axes routiers sont l'autoroute A8 et la route départementale RD7n. Il ne faut pas exclure les autres axes, aucun endroit de la commune n'est exempt de ce risque. Les actions suivantes sont considérées comme des TMD :

| Type de TMD | Désignation des voies | Nature des risques |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Livraison d'hydrocarbures dans les stations-services Livraison de propane chez les particuliers Livraison de chlore dans les stations de traitement de l'eau Gaz de ville | Autoroute A8 au sud de la commune Et RD7n | Gaz, éthylène, d'hydrocarbures, produits chimiques |

Scénario retenu

Par route/autoroute

| | | |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Incident courant | Sans conséquences Peu de potentialité de risque. | Pas de déclenchement. |
| Incident notable | Désordres significatifs Conséquences sur l'environnement Longs délais de retour à la normale Potentialité de risque | Cellule de suivi ou Déclenchement PCS selon la situation |

| | | |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Accident grave | Impact significatif, actuel ou potentiel Populations atteintes ou menacées Désordre sévère de la circulation Pollution importante | Déclenchement « ORSEC TMD » + déclenchement PCS |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|

Par fer

| | | |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Incident | Fuite demandant une intervention minimale ou déraillement simple. | Pas de déclenchement. |
| Accident | Déraillement avec renversement de citerne sans déversement de produit. | Déclenchement du Plan d'intervention sécurité (PIS) du gestionnaire ferroviaire + Déclenchement PCS. |
| | Déraillement avec renversement de citerne avec déversement de produit. | |
| | Rupture d'un gros piquage sur une citerne avec fuite de produit. | |

Les enjeux

| ENJEUX | ROUTE/LIGNE 1 | ROUTE/LIGNE 2 | ROUTE/LIGNE 3 | ROUTE/LIGNE 4 |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 1- Accès | | | | |
| 2- Evacuation | | | | |
| 3- Accès des secours | | | | |
| 4- | | | | |
| 5- | | | | |

Mesures/ Plan d'action

- 4- Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours
- 5- Déclencher le PCS **FR 01**
- 6- Mettre en place le PCC **FR 02**
- 7- En cas de déclenchement du dispositif ORSEC TMD, se mettre à disposition du Préfet qui devient DO
- 8- Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent : :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours **FR 03**
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès **FR 07**
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours **FR 07**

- Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec le COS) [FR 11](#)
- Evacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec le COS) [FR 05](#)
- Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation [FR 03](#)
- Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées [FR 09](#)
- Organiser le ravitaillement si nécessaire [voir l'annuaire des moyens](#)
- S'interroger sur la potabilité de l'eau. Prévoir si besoin une distribution d'eau potable.

POST CRISE

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement si besoin
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état

Les objectifs à atteindre

| Missions | Procédures |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Phase de Gestion de crise | |
| Se mettre à disposition du Préfet (DOS). | En cas de déclenchement des dispositions «ORSEC» TMD. |
| Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer. | Selon les différents moyens d'alerte à disposition. |
| Participation à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès | Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages. |
| Dégager les accès prioritaires pour les secours. | Moyens communaux et forces de l'ordre. |
| Protection de l'environnement | Aide au confinement et à la dépollution |
| Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation | Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses |
| Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours. | Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence. |
| Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire. | Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE. |
| Post-crise | |
| Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement. | Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles). |
| Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource. | Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations. |
| Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état. | Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs. |

Les partenaires

- Gestionnaires
- ✓ *Routiers*
- ✓ *Autoroutiers : ASF / ESCOTA*
- ✓ *Ferroviaires : EIC PACA / GPMM / RDT13*
- Entreprises ferroviaires : SNCF, VFLI, etc.
- Réseau Ferré de France
- Industriels concernés + Protocole TRANSAID
- Transporteurs concernés
- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Comité Communaux feux de forêts / Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Organismes agréés (expertise, analyse)
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- DREAL / DDTM



RISQUES TECHNOLOGIQUES

FICHE EVENEMENT

Risque barrage

Etape 1 : Analyse du risque

- ☒ Quel ouvrage hydraulique, faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention, concerne votre commune ?
- ☒ Quelle zone d'inondation : zone de protection immédiate ou zone d'inondation spécifique ?
- ☒ Hauteur d'eau attendue ? Délai ?

Etape 2 : Liste des enjeux liés au risque

A partir de l'onde de submersion du PPI, établissez la liste des enjeux concernés. Ils comprennent la liste des établissements et structures vulnérables qui feront l'objet d'une mise à l'abri en phase de « Préoccupations sérieuses » (établissements sanitaires, écoles, maisons de retraite, etc.).

Préciser les points hauts de rassemblement de la population.

Précisez dans la cartographie les secteurs et quartiers concernés par le risque.

Etape 3 : Dispositifs « Risque barrage »

En vous basant sur le dispositif décrit dans la fiche suivante, prévoyez les mesures d'évacuation de la population selon chaque phase de l'évènement.

Etape 4 : Partenaires

Qui est exploitant de l'ouvrage ? Compléter l'annuaire de crise avec ses coordonnées.

PPI du 10 janvier 2014 – Mis à jour et validé par la Préfecture en 2019

Le Tholonet est situé à 1 km du barrage de Bimont. Une rupture du barrage de Bimont impacterait lourdement la commune.

Une situation telle a une très faible probabilité de se produire. Bien avant la rupture du barrage, certains évènements peuvent prévenir ce genre d'événement. Il sera donc possible de prendre des mesures préventives comme la mise en sécurité des populations en danger.

En cas de danger, la population serait directement alertée par des sirènes PPI actionnées par la Société du Canal de Provence et le dispositif étatique FR-Alert.

Les catastrophes répertoriées dans le monde au niveau des barrages montrent qu'il n'y a pas eu de ruptures brutales de barrage en béton, hormis lors d'une mise en eau, comme ce fut le cas pour le barrage de Malpasset.

La société GEO-TER, spécialiste du sud de la France en matière d'étude d'environnement et de risques a évalué l'intensité maximale des séismes sur le site de Bimont, en se basant sur l'analyse historique des séismes répertoriés dans la région au cours des 500 dernières années. Trois séismes de référence, dont celui de 1909, qui a causé d'importants dégâts dans la région de Rognes, ont été reconnus comme étant les séismes de niveau maximum pour la région. L'étude de la stabilité du barrage en cas de séisme menée par le bureau d'étude Coyne et Bellier, spécialiste des grands barrages, montre que Bimont résiste à un séisme correspondant aux plus fortes intensités observées dans le monde et en particulier aux trois séismes de référence tels que définis par l'étude GEO-TER pour Bimont.

Le PPI est un plan d'organisation des secours que déclencherait le Préfet si le barrage donnait des signes graves d'une défaillance prochaine.

Comme les installations nucléaires, les raffineries et diverses industries, les barrages de grande capacité doivent être dotés d'un plan qui analyse l'ensemble des risques, décrit les dispositifs de surveillance et prévoit la conduite à tenir en cas d'alerte.

Pour le barrage de Bimont, l'analyse des risques a comporté des études très détaillées, en particulier sur :

- le risque sismique
- le risque de crues

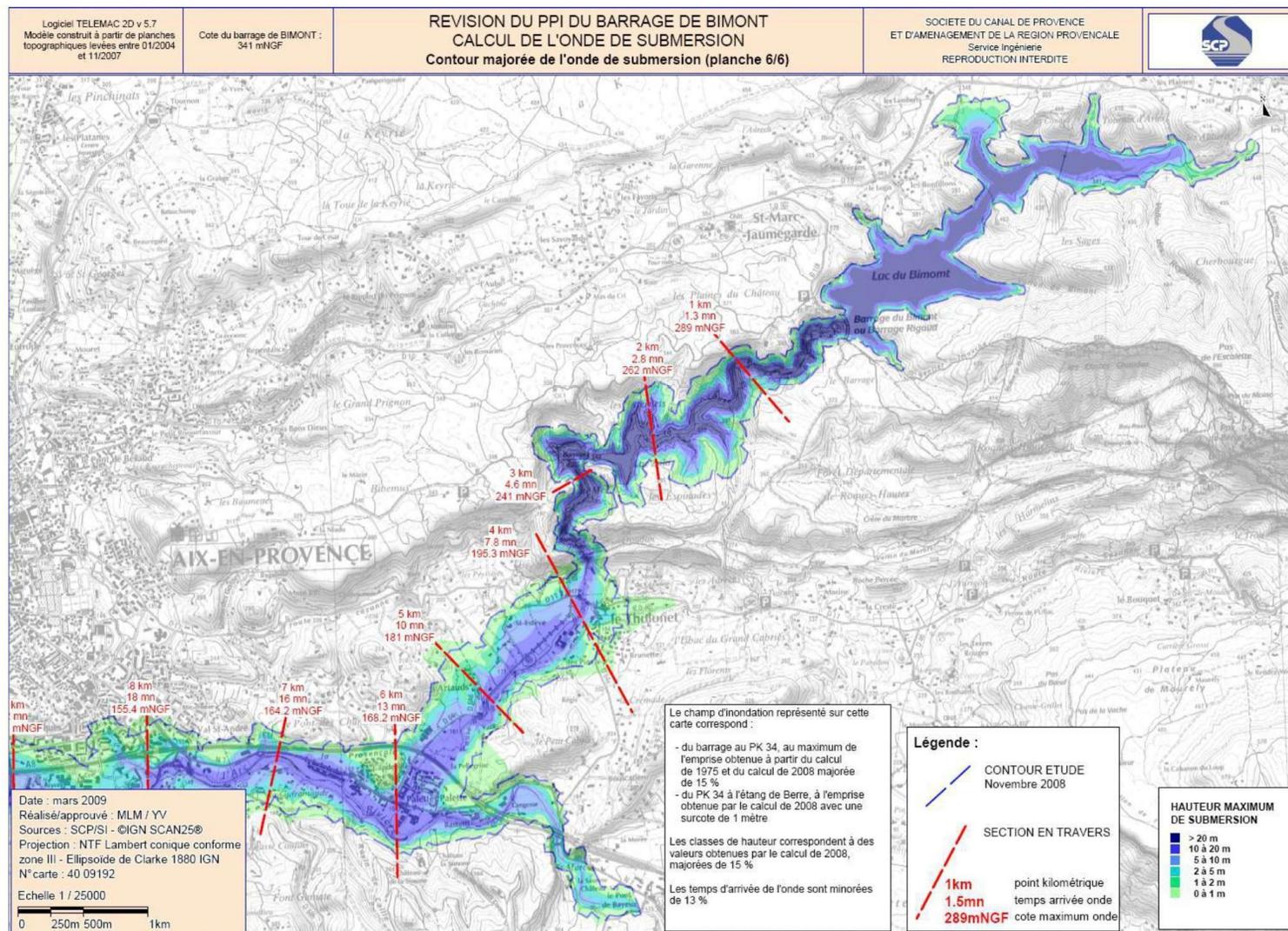
Une étude hydraulique a permis de calculer les caractéristiques des crues extrêmes susceptibles d'arriver dans la retenue. Compte tenu de son niveau bas d'exploitation, le barrage est capable d'absorber les crues les plus fortes (de période 5000 ans). Dans les cas extrêmes, le niveau de l'eau ne s'élèverait que de 12 mètres, ce qui laisserait encore une marge équivalente jusqu'à la crête du barrage. Bien que ce ne soit pas sa fonction d'origine, le barrage atténue donc très bien les crues et protège efficacement les riverains de la cause.

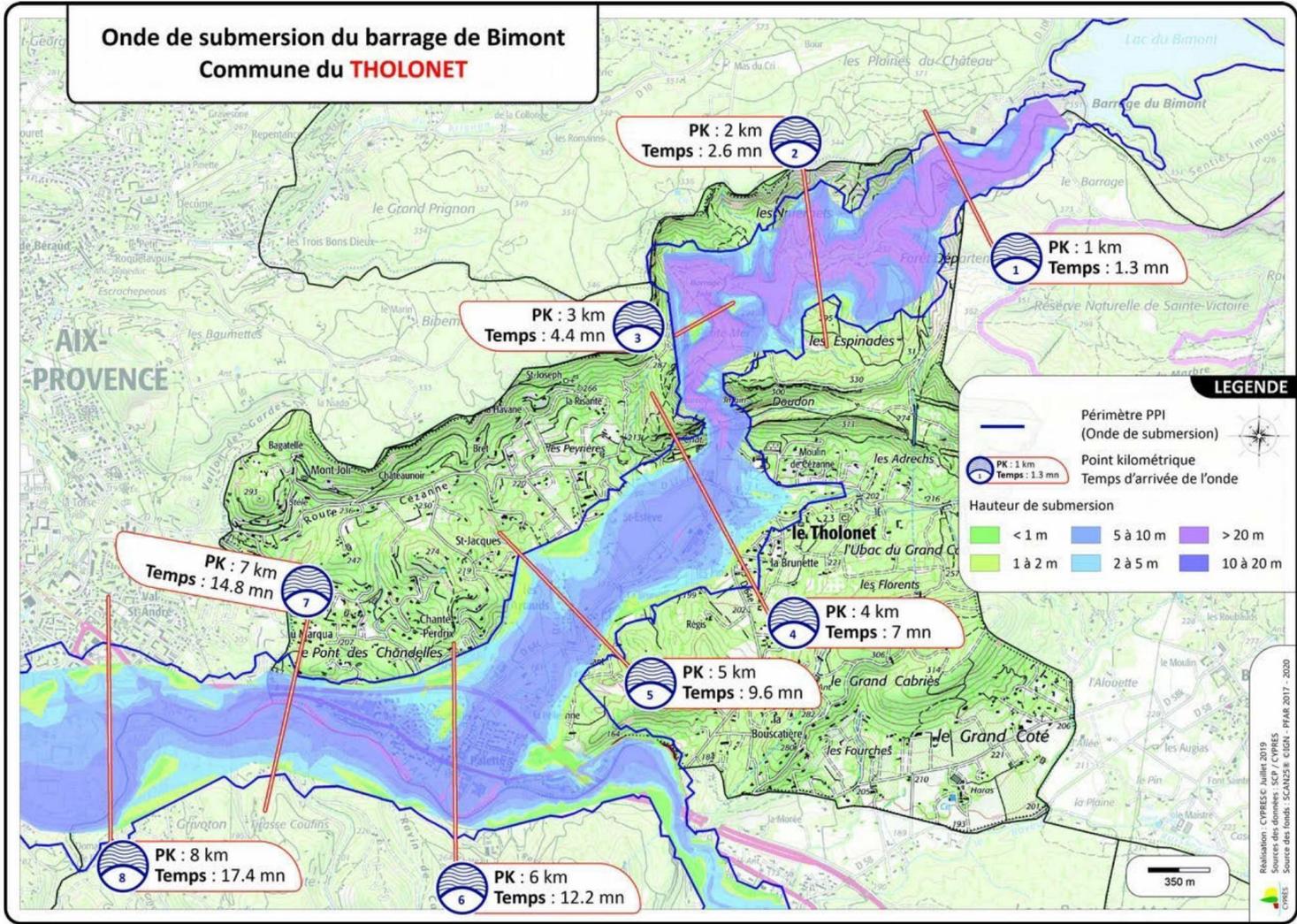
La dernier PPI a été réalisé sous l'autorité du préfet, en janvier 2014 afin de gérer les différentes phases d'alerte et d'organiser les secours en cas de constatation de faits anormaux sur le barrage.

Alerte PPI :

C'est le Préfet qui prend la décision de déclencher le PPI. Le PCS est obligatoirement activé

Le PPI est le document de référence en cas d'alerte.





Les risques

| Ouvrage hydraulique | Hauteur d'eau attendue / délai |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Barrage de Bimont | L'onde de submersion se propagerait jusqu'à l'Etang de Berre et impacterait immédiatement les communes du Tholonet, de Meyreuil et d'Aix-en-Provence. L'onde aurait également un impact sur les communes de Ventabren, de Velaux, de Coudoux, La Fare les Oliviers et de Berre l'Etang. La vague de submersion pourrait atteindre un maximum de 20 mètres. |

Les enjeux

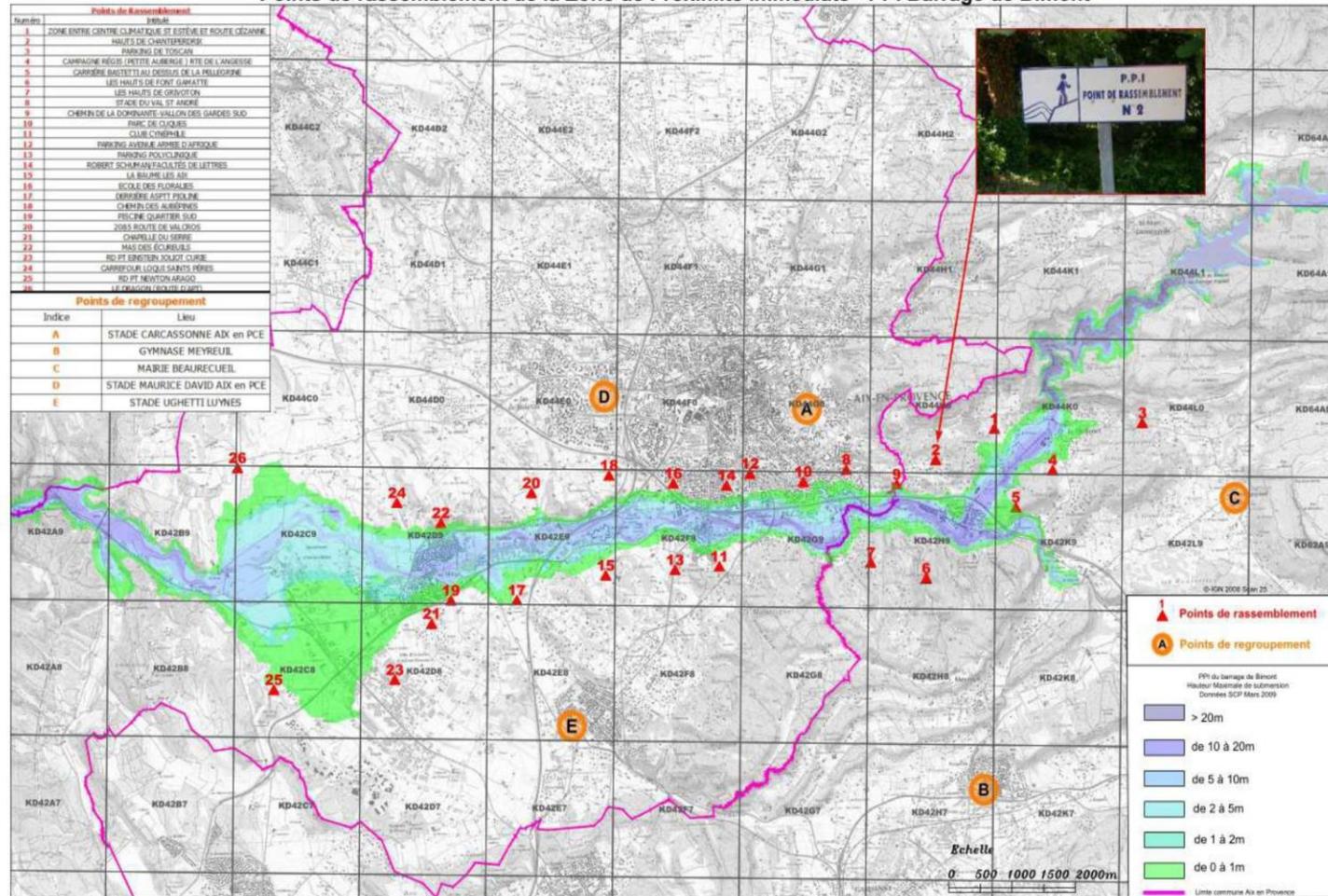
Liste des établissements vulnérables

| | |
|---------------------------|----|
| 1-Ecole | 7- |
| 2-tout le secteur Palette | 8- |
| 3- | 9- |

Liste des points de rassemblement en hauteur :

| Quartier impacté | Lieu de rassemblement | Itinéraire(s) d'accès privilégié |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Le Tholonet village – CD17 Est</i> | <i>N°3 : Parking le Toscan</i> | <i>Carte annexée CD17 vers Beaurecueil</i> |
| <i>Le Tholonet village Sud (CD64e/Chemin de la Belle Fille/La Crémade)</i> | <i>N°4 : Carrefour R^{te} de Langesse – Chemin du Grand Cabries Sud</i> | <i>CD64e vers RD7n</i> |
| <i>Les Artauds</i> | <i>N°1 : Les Lodges</i> | <i>Chemin des Artauds à Château Noir (vers CD17)</i> |
| <i>Palette centre (Capdeville, Cabri, Martelière, RD7n, CD64c)</i> | <i>N°2 : Hauts de Chanteperdrix</i> | <i>CD64c vers Ecoles / R^{te} du Cagnard</i> |
| <i>Palette Ouest: Pont des Chandelles et Zone de l'Escapade (RD7n)</i> | <i>N°9 : Chemin de la Dominante / Vallon des Gardes Sud</i> | <i>RD7n, début R^{te} du Cagnard (tout droit après le pont de l'A8)</i> |
| <i>Palette Est : Quartier Bastetti</i> | <i>N°5 : Chemin du Petit Cabries</i> | <i>RD7n, Chemin ancienne Carrière, La Pellegrine</i> |

Points de rassemblement de la Zone de Proximité Immédiate - PPI Barrage de Bimont



Le dispositif « Risque Barrage » :

Stade 1 - Vigilance renforcée : **Activation de la cellule de veille du PCC**

- Mettre en alerte les services communaux.
- Informations et recommandations à la population sur le comportement à tenir.
- S'informer de la situation et de son évolution.

Stade 2 - Préoccupations sérieuses : **Déclenchement du PCS**

- Mettre en œuvre les décisions des autorités dans le cadre des dispositions ORSEC « PPI ».
- Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer. **FR 03**
- Mettre à l'abri les groupes de population les plus vulnérables **FR 05**
- Organiser l'accueil, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire. **FR 09**
- S'informer de la situation et de son évolution.

Stade 3 - Déclenchement du PPI : **Se mettre à disposition du Préfet (DO)**

Alerte directe des communes par ordre de proximité de l'ouvrage.

- Relayer l'alerte à l'ensemble de la population dans la zone de submersion **FR 03**
- Mettre à l'abri la population concernée **FR 05**
- Organiser l'accueil, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence **FR 09**
- Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès **FR 07**
- Dégager les accès prioritaires pour les secours **FR 07**
- Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées **FR 10**
- Informer les populations de l'évolution de la situation **FR 03**

Après l'évènement

- Suivre la fiche évènement relative à l'inondation
- Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement
- Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état
- Participer au retour d'expérience

Les objectifs à atteindre

| Missions | Procédures |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Phase de Gestion de crise | |
| Se mettre à disposition du Préfet (DOS). | Selon dispositions générales « ORSEC » et du PPI. |
| Relayer l'alerte à la population en indiquant les mesures de sauvegarde à appliquer. | Selon les différents moyens d'alerte à disposition. |
| Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès. | Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages. |
| Dégager les accès prioritaires pour les secours. | Moyens communaux et forces de l'ordre. |
| Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours. | Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence. |
| Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire. | Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE. |
| Post-crise | |
| Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement. | Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles). |
| Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource. | Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations. |
| Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état. | Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs. |

Les partenaires

Industriels concernés

Centre de secours

CODIS / COSSIM

Forces de l'Ordre

Comité Communaux feux de forêts / Réserves communales de Sécurité Civile

Associations de sécurité civile

Organismes agréés (expertise, analyse)

CG13

Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC

DREAL

RISQUES SANITAIRES

En cas de crise avérée liée à un risque sanitaire majeur, le Préfet met en œuvre les dispositions départementales ORSEC. Le Préfet devient DOS. Les actions de sauvegarde des populations sont assurées par le Maire

Les fiches suivantes indiquent pour chacune des phases, les missions assumées par la commune.

Elles concernent :

- Le risque canicule
- Le risque épidémie
- Le risque épizootie
- La distribution de produits pharmaceutiques

Pour vous aider à faire face à un événement de cette nature et vous permettre une réponse la plus rapide possible, certains outils vous seront utiles :

- La désignation d'un référent communal,
- L'élaboration d'un plan de continuité des activités,
- Le recensement des enjeux :
 - personnes vulnérables,
 - établissements sensibles, structures à risque,
 - établissements agricoles, exploitations d'élevages,
- Le recensement des moyens :
 - acteurs publics et privés de profession médicale ou paramédicale,
 - associations de bénévoles, de sécurité civile,
 - établissements publics et privés dédiés,
 - locaux disposant de pièces climatisées ou rafraîchies.



RISQUES SANITAIRES

RISQUE CANICULE

ELABORATION DE LA FICHE AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES

Etape 1 : Préliminaires

Missions communales :

- Réalisation d'un registre nominatif.
- Transmission des informations aux personnes âgées.
- Information de la population.

Lieu où trouver le registre communal : Le CCAS

Etape 2 : Mise en œuvre du dispositif

Alerte de la commune

Dès alerte de la commune par la préfecture (automate d'appel ou autre moyen), le Maire ou son représentant est immédiatement informé.

Missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille.
- Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- Déclenchement du PCS si nécessaire ou à la demande du Préfet.

Les étapes sont :

- Contact téléphonique : série de questions à poser à l'interlocuteur selon la grille prédéfinie dans la fiche support n°5 « fiche d'appel téléphonique ».
- En fonction des réponses et/ou à la demande de l'intéressé(e), visite à domicile si nécessaire.



RISQUES SANITAIRES

FICHE EVENEMENT

Risque canicule

Références

Plan départemental de gestion d'une canicule

« Référent Canicule » : Monsieur le Maire

NOM, Prénom :

Fonction :

Les enjeux

1. La liste nominative des personnes vulnérables constitue une annexe du PCS.
2. Dresser la liste des établissements et structures à risque :

| | |
|-----------------------|------------------------|
| 1. Ecole Jean VINCENT | 4 - Espace jeune |
| 2. Crèches | 5 - Séniors |
| 3. Centre aéré | 6 – Personnes fragiles |

Le dispositif Canicule

⇒ **Niveau 1 = veille saisonnière**

Le niveau 1 correspond à la vérification des dispositifs opérationnels, à la veille quotidienne de l'activité sanitaire et à la préparation des services communaux.

Ce niveau est mis en œuvre entre le 1er juin et le 31 Aout

Il n'entraîne pas l'activation du Poste de Commandement Communal.

Missions communales

- S'assurer de la mise à jour du registre nominatif des personnes vulnérables.
- Diffusion des dépliant d'informations aux personnes les plus vulnérables.

⇒ **Niveau 2 = Avertissement « chaleur » niveau jaune**

⇒ **Niveau 3 = Avertissement « canicule » niveau orange**

Activé par le Préfet

Missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille ou activation du PCC.
Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile : contact téléphonique suivi de visite à domicile sur demande des intéressés.
- Si nécessaire ou sur demande du Préfet, déclencher le PCS.
- Recommandations auprès des établissements et structures à risque placés sous la responsabilité de la commune.
- Assurer une veille quotidienne :
 - Distribution d'eau potable,
 - Horaires aménagés (services communaux, lieux climatisés, piscine...).

⇒ **Niveau 4 = Mobilisation maximale niveau rouge**

Niveau caniculaire important (sécheresse, pannes électriques, saturation des hôpitaux...)

Activé par le 1^{er} ministre

Missions communales

- Renforcement des actions menées dans le cadre du niveau 3.
- Mise en place éventuelle, en lien avec les autorités préfectorales, de mesures exceptionnelles (décès massifs...).

⇒ **Fin du dispositif**

Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

Les partenaires

- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Comité Communaux feux de forêts / Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Professionnels de Santé
- Météo-France
- CG13
- Services de l'Etat : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet / SIRACEDPC
- Agence Régionale de Santé



RISQUES SANITAIRES

FICHE EVENEMENT

Risque d'épidémie

Référent épidémie/pandémie de la commune : Monsieur le Maire

NOM, Prénom :

Fonction :

Plan communal de continuité des activités : *en date du*

Les enjeux

1- La liste nominative des personnes vulnérables constitue une annexe du PCS

2- Dresser la liste des établissements et structures à risque :

| | |
|-----------------------|------------------|
| 1. Ecole Jean VINCENT | 4 - Espace jeune |
| 2. Crèches | 5 - |
| 3. Centre aéré | 6 - |

Le dispositif « épidémie »

⇒ **La phase d'alerte**

Mettre en place si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée a minima, du correspondant « épidémie/pandémie ». Les éléments techniques nécessaires à la communication de l'alerte seront transmis au Maire par les services de l'Etat.

Missions communales

Le Maire participe à l'alerte des populations et assure la coordination locale des opérations :

- Limitation des risques de contagion (protection individuelle, vaccination, masques...);
- Maintien des capacités de la commune à faire face aux besoins quotidiens de la population
- Protection individuelle des acteurs communaux de la crise (masque FFP2 ou FFP1, vaccination).

Il met en œuvre les missions essentielles indispensables dans le cadre du plan de continuité des activités :

⇒ La phase épidémique

Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Missions communales

- Maintien des activités / Maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise et protection des acteurs communaux.
- Maintien du lien social et sanitaire / Organisation de la solidarité au niveau local (avec la RCSC, les AASC et les professionnels de santé), évaluation des populations précarisées et renforcement des aides aux personnes dépendantes.
- Missions de police administrative / Mesures de restrictions d'activités professionnelles non essentielles et d'activités collectives dont la fermeture d'établissements d'enseignement et de formation, organisation de la gestion des déchets.
- Participation à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination et/ou de distribution d'équipement (masques ...) ou de produits pharmaceutiques.

⇒ Levée du dispositif

Organisation par la commune d'un retour d'expérience, afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

Le dispositif « Campagne de vaccination »

Déclenchement du PCS à la demande du Préfet dont le Maire applique les consignes.

Le Maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptible d'intervenir, notamment sur les aspects logistiques et ressources humaines administratives.

Il active si besoin son plan de continuité des activités.

Il participe à l'organisation de la campagne de vaccination sur son territoire, selon le scénario retenu par le Préfet :

- En contribuant à l'identification de locaux et à leur mise à disposition,
- En apportant un appui en termes de ressources humaines (sécurisation, gestion administrative des centres de vaccination ...),
- En participant à l'information de la population et particulièrement en informant les personnes vulnérables isolées.

Les partenaires

- Centre de secours
- CODIS / COSSIM
- Forces de l'Ordre
- Réserves communales de Sécurité Civile
- Associations de sécurité civile
- Professionnels de Santé
- CG13
- Services de l'état : Sous-Préfet d'Arrondissement / Cabinet /SIRACEDPC
- Agence Régionale de Santé
- DDCS



RISQUES SANITAIRES

FICHE EVENEMENT

Distribution de produits pharmaceutiques

Références :

Plan départemental de distribution ORSEC « iode » (*en cours de refonte*)

Référent de la commune : Monsieur le Maire

NOM, Prénom :

Fonction :

Les enjeux

Etablir la priorisation de distribution des comprimés

Dresser la liste des lieux retenus pour la distribution

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| 1- Pharmacie | 4 – Salle Ferrat |
| 2- Pavillon sainte victoire | 5- Mairie salle de l'ours |
| 3- Espace Duby | 6- |

Le dispositif de distribution

Le Préfet décide d'organiser la distribution de produits pharmaceutiques.

La commune est alertée par la préfecture et participe au regard du plan à la campagne de distribution.

Le Maire déclenche son PCS et diffuse l'alerte à la population en relayant les consignes préfectorales. Il active si besoin son plan de continuité des activités.

Il participe à l'organisation de la distribution de comprimés sur son territoire, selon le scénario prévu :

- En récupérant des comprimés dans le lieu prévu au plan,
- En apportant un appui en termes de ressources humaines (sécurisation, gestion administrative des centres de vaccination ...),
- En organisant la sécurisation des lieux retenus de distribution : officines, établissements publics communaux.